

EMPIRE CHÉRIFIEN

Bulletin Officiel

Abonnements :			
		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
		Francs	Francs
Maroc	Un an..	1.600	3.100
	6 mois..	1.000	2.000
France et Colonies	Un an..	2.050	3.800
	6 mois..	1.300	2.300
Étranger	Un an..	3.300	5.600
	6 mois..	2.000	3.400

Changement d'adresse : 25 francs, Indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, décrets, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;

2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Première ou deuxième partie 50 fr.
Édition complète 80 fr.

Années antérieures :
Priz ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Années légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres 90 francs

(Arrêté du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, arithmétique et chronologique, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ».

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Commerce et industrie. — Cessation des fonctions du sous-secrétaire d'État.	
Dahir n° 1-57-292 du 15 safar 1377 (11 septembre 1957) fixant la date de cessation de fonction de M. Ahmed el Yazidi en qualité de sous-secrétaire d'État au commerce et à l'industrie	1334
Défense nationale. — Cessation des fonctions du ministre.	
Dahir n° 1-57-291 du 15 safar 1377 (11 septembre 1957) fixant la date de cessation des fonctions de M. Zeghari en qualité de ministre de la défense nationale	1334
Défense nationale. — Nomination du ministre.	
Dahir n° 1-57-293 du 15 safar 1377 (11 septembre 1957) confiant les fonctions de ministre de la défense nationale à Si Ahmed el Yazidi	1334
Conventions judiciaire et culturelle. — Délégation de signature.	
Dahir n° 1-57-302 du 7 rebia I 1377 (2 octobre 1957) conférant délégation de signature au ministre des affaires étrangères à l'effet de signer les conventions judiciaire et culturelle	1335
Tarif des droits de douane à l'importation.	
Dahir n° 1-57-299 du 13 rebia I 1377 (8 octobre 1957) modifiant le dahir n° 1-57-170 du 23 chaoual 1376 (24 mai 1957) portant fixation du tarif des droits de douane à l'importation	1335

Diplôme spécial de donneur de sang.

Décret n° 2-57-0225 du 23 rejeb 1376 (23 février 1957) modifiant l'arrêté viziriel du 12 kaada 1373 (13 juillet 1954) portant création d'un diplôme spécial de donneur de sang. 1335

Fièvre aphteuse.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 30 septembre 1957 abrogeant l'arrêté du 6 juin 1957 prescrivant les mesures à prendre contre la fièvre aphteuse 1335

Mesures contre la myxomatose des rongeurs.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 4 octobre 1957 prescrivant les mesures à prendre contre la myxomatose des rongeurs 1336

TEXTES PARTICULIERS

Settat. — Expropriation d'une propriété.

Décret n° 2-57-494 du 5 hija 1375 (12 juillet 1956) déclarant d'utilité publique la création d'un centre d'artisanat rural à Settat et frappant d'expropriation la propriété nécessaire à cette fin 1336

Délégation de signature.

Arrêté du ministre de l'intérieur du 19 juillet 1957 donnant délégation de signature 1336

Hydraulique.

Arrêté du ministre des travaux publics du 23 septembre 1957 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. El Hadj Mohamed ben Mhamed (cercle de Marrakech-Banlieue) 1337

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2345, du 4 octobre 1957, page 1312 1337

94

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.**

TEXTES COMMUNS

Décret n° 2-57-1138 du 7 safar 1377 (3 septembre 1957) modifiant le classement hiérarchique de certains grades et emplois des fonctionnaires des cadres généraux en service au Maroc 1337

TEXTES PARTICULIERS

Ministère de la justice.

Dahir n° 1-57-251 du 16 moharrem 1377 (13 août 1957) maintenant les dispositions du dahir n° 1-56-168 du 4 safar 1376 (10 septembre 1956) 1337

Ministère de l'économie nationale (sous-secrétariat d'Etat au commerce et à l'industrie).

Décret n° 2-57-1137 du 7 safar 1377 (3 septembre 1957) portant statuts des personnels de l'enseignement maritime 1337

Décret n° 2-57-1139 du 7 safar 1377 (3 septembre 1957) portant échelonnement indiciaire des personnels de l'enseignement maritime 1339

Arrêté du sous-secrétaire d'Etat au commerce et à l'industrie du 18 juillet 1957 modifiant l'arrêté du 10 octobre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel technique et du personnel administratif propres au sous-secrétariat d'Etat au commerce et à l'industrie 1340

Ministère de la santé publique.

Arrêté du ministre de la santé publique du 20 août 1957 relatif à l'incorporation de certains agents de la santé publique dans le cadre des fonctionnaires 1340

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 1340

Admission à la retraite 1357

Résultats de concours et d'examens 1358

AVIS ET COMMUNICATIONS

Accord commercial avec la Suisse 1358

Accord commercial avec la Finlande 1359

Accord commercial avec la Suède 1359

Avis aux importateurs n° 723 1360

Avis de concours pour l'emploi de commis stagiaire du ministère de l'intérieur 1361

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 1361

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir n° 1-57-292 du 15 safar 1377 (11 septembre 1957) fixant la date de cessation de fonction de Si Ahmed el Yazidi en qualité de sous-secrétaire d'Etat au commerce et à l'industrie.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Si Ahmed el Yazidi appelé à de nouvelles charges cesse ses fonctions de sous-secrétaire d'Etat au commerce et à l'industrie.

Le présent dahir prendra effet à compter du 15 septembre 1957.

Fait à Rabat, le 15 safar 1377 (11 septembre 1957).

*Enregistré à la présidence du conseil,
le 15 safar 1377 (11 septembre 1957) :*

BEKKAÏ.

Dahir n° 1-57-291 du 15 safar 1377 (11 septembre 1957) fixant la date de cessation des fonctions de M. Zeghari en qualité de ministre de la défense nationale.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Si M'Hammed Zeghari appelé à d'autres fonctions cesse ses fonctions de ministre de la défense nationale.

Le présent dahir prendra effet à compter du 15 septembre 1957.

Fait à Rabat, le 15 safar 1377 (11 septembre 1957).

*Enregistré à la présidence du conseil,
le 15 safar 1377 (11 septembre 1957) :*

BEKKAÏ.

Dahir n° 1-57-293 du 15 safar 1377 (11 septembre 1957) confiant les fonctions de ministre de la défense nationale à Si Ahmed el Yazidi.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que nous avons confié les fonctions de ministre de la défense nationale à Si Ahmed el Yazidi eu égard à sa compétence, sa capacité, son expérience et compte tenu de ses qualités de circonspection et de droiture.

Il devra, dans l'accomplissement de sa tâche, donner la mesure de son intégrité, agir énergiquement, sans faiblesse pour s'acquitter de sa mission comme le dicte le devoir.

Que Dieu l'agrée, lui prête assistance et qu'Il couronne de succès ses œuvres.

Le présent dahir prendra effet à compter du 15 septembre 1957.

Fait à Rabat, le 15 safar 1377 (11 septembre 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 15 safar 1377 (11 septembre 1957) :

BEKKAÏ.

Dahir n° 1-57-302 du 7 rebia I 1377 (2 octobre 1957) conférant délégation de signature au ministre des affaires étrangères à l'effet de signer les conventions judiciaire et culturelle.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes -- puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Délégation est donnée à Notre serviteur très agréé M. Haj Ahmed Balafrej, ministre des affaires étrangères, à l'effet de signer les conventions judiciaire et culturelle passées entre le royaume du Maroc et l'État français.

Fait à Rabat, le 7 rebia I 1377 (2 octobre 1957)

Enregistré à la présidence du conseil,
le 7 rebia I 1377 (2 octobre 1957) :

BEKKAÏ.

Dahir n° 1-57-289 du 13 rebia I 1377 (8 octobre 1957) modifiant le dahir n° 1-57-170 du 23 chaoual 1376 (24 mai 1957) portant fixation du tarif des droits de douane à l'importation.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes -- puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir n° 1-57-170 du 23 chaoual 1376 (24 mai 1957) portant fixation du tarif des droits de douane à l'importation,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le tarif des droits de douane *ad valorem* à percevoir à l'importation, tel qu'il a été fixé par le dahir n° 1-57-170 du 23 chaoual 1376 (24 mai 1957) susvisé, est modifié conformément aux indications du tableau annexé à l'original du présent dahir, pour ce qui concerne les rubriques qui y sont désignées.

ART. 2. — Les dispositions du présent dahir sont applicables à compter du 14 octobre 1957.

Fait à Rabat, le 13 rebia I 1377 (8 octobre 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 13 rebia I 1377 (8 octobre 1957) :

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-0225 du 23 rejab 1376 (23 février 1957) modifiant l'arrêté viziriel du 12 kaada 1373 (13 juillet 1954) portant création d'un diplôme spécial de donneur de sang.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 1^{er} ramadan 1344 (15 mars 1926) érigeant en direction le service de la santé et de l'hygiène publiques et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

et l'arrêté viziriel du 12 kaada 1373 (13 juillet 1954) portant création d'un diplôme spécial de donneur de sang,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 3 de l'arrêté viziriel du 12 kaada 1373 (13 juillet 1954) portant création d'un diplôme spécial de donneur de sang est modifié comme suit :

« Article 3. — Ce diplôme donne droit au port des insignes « suivants :

« A partir de cinq transfusions : écusson d'émail rouge à bordure « d'or chargée de l'inscription « Sang Transfusion Maroc » en caractères arabes de même émail, ledit écusson posé sur une étoile « à cinq branches de même émail. »

(La suite sans modification.)

ART. 2. — Le modèle annexé à l'arrêté susvisé est remplacé par le modèle annexé au présent décret.

Fait à Rabat, le 23 rejab 1376 (23 février 1957).

BEKKAÏ.

* * *

EMPIRE CHÉRIFIEN.

GOUVERNEMENT DE SA MAJESTÉ.

Ministère de la santé publique.

Donneurs de sang.

DIPLOME N°

Le ministre de la santé publique adresse ses félicitations et ses remerciements à M..... pour avoir manifesté la solidarité la plus désintéressée et avoir contribué à sauver des vies humaines par le don bénévole de son sang, au cours de transfusions.

Le présent diplôme donne droit au port de l'insigne des DONNEURS DE SANG des services sanitaires civils institué par l'arrêté viziriel du 12 kaada 1373 (13 juillet 1954), tel qu'il a été modifié par le décret du 23 rejab 1376 (23 février 1957).

Rabat, le

Le ministre de la santé publique.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 30 septembre 1957 abrogeant l'arrêté du 6 juin 1957 prescrivant les mesures à prendre contre la fièvre aphteuse.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 6 juin 1957 prescrivant les mesures à prendre contre la fièvre aphteuse ;

Considérant que l'épizootie de fièvre aphteuse qui a sévi dans la province d'Oujda est maintenant éteinte ;

Sur la proposition du directeur des services vétérinaires,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté susvisé du 6 juin 1957 est abrogé.

Rabat, le 30 septembre 1957.

Le ministre de l'agriculture p.i.,

ABDERRAHIM BOUABID.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 4 octobre 1957

prescrivant les mesures à prendre contre la myxomatose des rongeurs.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

Vu le dahir du 19 chaabane 1332 (13 juillet 1914) édictant des mesures pour garantir les animaux domestiques contre les maladies contagieuses et les textes qui l'ont modifié et complété, notamment le dahir du 17 rebia I 1373 (25 novembre 1953) ;

Vu l'arrêté viziriel du 24 rebia I 1373 (2 décembre 1953) prescrivant les mesures à prendre contre la tularémie et la myxomatose ;

Vu le décret n° 2317 du 18 rejab 1376 (18 février 1957) portant délégation au ministre de l'agriculture pour édicter les mesures propres à garantir les animaux domestiques contre les maladies contagieuses ;

Vu les déclarations de constat de myxomatose des rongeurs en divers points de la zone nord du Maroc et notamment dans la province de Tétouan et la zone de Tanger ;

Vu l'urgence sur la proposition des services vétérinaires,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est formellement interdite l'introduction en zone sud et par quelque voie que ce soit, des rongeurs de toutes espèces domestiques ou sauvages, vivants ou morts, en provenance de la zone nord.

ART. 2. — Les mesures prévues à l'article 2 de l'arrêté viziriel susvisé du 24 rebia I 1373 (2 décembre 1953) doivent être appliquées strictement et sans délai.

ART. 3. — Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Rabat, le 4 octobre 1957.

Le ministre de l'agriculture p.i.,

BOUABID.

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-56-494 du 5 hija 1375 (12 juillet 1956) déclarant d'utilité publique la création d'un centre d'artisanat rural à Settat et frappant d'expropriation la propriété nécessaire à cette fin.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 26 joumada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 5 août au 10 octobre 1955 ;

Sur la proposition du sous-secrétaire d'État aux finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la création d'un centre d'artisanat rural à Settat.

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappés d'expropriation, les droits indivis, mentionnés au tableau ci-après, de la propriété dite « Quartier Tazi - Settat-État », objet du titre foncier n° 51458 C., d'une superficie approximative d'un hectare (1 ha.), délimitée par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret :

NUMERO d'ordre	NOMS ET ADRESSES des propriétaires présumés	MONTANT des droits indivis sur un dénominateur commun de 332.640
1	Si Boubekèr ben El Haj Mohamed Bennis, 19, rue Charles-Lebrun, à Casablanca.	5.280
2	Si Mekki ben Haj Mohamed Bennis, 12, rue de Safi, à Casablanca.	13.200
3	Si Mohamed ben Haj Othman Bennis, 6, rue Djemel, à Casablanca.	2.310
4	Si Abdelak ben Haj Othman Bennis, 6, rue Djemel, à Casablanca.	2.310
5	Seïda Tam (Fatma) bent Haj Mohamed Bennis, 8, rue Oued-Rechacha, à Fès.	2.640

ART. 3. — Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 5 hija 1375 (12 juillet 1956).

BEKKAÏ.

Arrêté du ministre de l'intérieur du 19 juillet 1957 donnant délégation de signature.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir n° 1-56-068 du 10 rebia II 1376 (14 novembre 1956) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'État et sous-secrétaires d'État, notamment son article 2 ;

Vu l'article 26 du dahir du 18 chaabane 1335 (9 juin 1917) portant règlement sur la comptabilité publique ;

Après avis conforme du sous-secrétaire d'État aux finances ;

Vu les nécessités du service,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le ministre de l'intérieur donne délégation générale et permanente de signature à :

MM. Franchet Pierre, sous-directeur ;

Jullien Georges, attaché,

pour signer en son nom, les ordonnances de paiement ou de virement, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes.

Rabat, le 19 juillet 1957.

DRIS MHAMMEDI.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du ministre des travaux publics du 23 septembre 1957 une enquête publique est ouverte du 28 octobre au 28 novembre 1957, dans le cercle de Marrakech-Banlieue, à Marrakech, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. El Hadj Mohamed ben Mhamed (cercle de Marrakech-Banlieue).

Le dossier est déposé dans le cercle de Marrakech-Banlieue, à Marrakech.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2346, du 4 octobre 1957, page 1312.

Au lieu de : « Rectificatif au Bulletin officiel n° 2304, du 21 septembre 1956 » ;

Lire : « Rectificatif au Bulletin officiel n° 2304, du 21 décembre 1956. »

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS.

Décret n° 2-57-1188 du 7 safar 1377 (3 septembre 1957) modifiant le classement hiérarchique de certains grades et emplois des fonctionnaires des cadres généraux en service au Maroc.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 8 moharrem 1368 (10 novembre 1948) portant classement hiérarchique des grades et emplois des fonctionnaires des cadres généraux en service au Maroc, tel qu'il a été modifié et complété, en particulier, par l'arrêté viziriel du 24 safar 1375 (12 octobre 1955) ;

Sur la proposition du sous-secrétaire d'État au commerce et à l'industrie, après avis du ministre d'État chargé de la fonction publique, et du sous-secrétaire d'État aux finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau indiciaire annexé à l'arrêté viziriel du 24 safar 1375 (12 octobre 1955) susvisé est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} juillet 1956 :

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE		Observations
	Indices normaux	Indices exceptionnels	
<i>Enseignement maritime.</i>			
Professeur	250-510		
Directeur d'école d'apprentissage maritime	245-430		
Instructeur	185-360		

ART. 2. — Le tableau indiciaire fixé à l'article premier ci-dessus est complété ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 1958 :

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE		Observations
	Indices normaux	Indices exceptionnels	
<i>Enseignement maritime.</i>			
Moniteur	130-220		

Fait à Rabat, le 7 safar 1377 (3 septembre 1957).

BEKKAÏ.

TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Dahir n° 1-57-251 du 16 moharrem 1377 (13 août 1957) maintenant les dispositions du dahir n° 1-56-168 du 4 safar 1376 (10 septembre 1956).

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions du dahir n° 1-56-168 du 4 safar 1376 (10 septembre 1956) suspendant, à titre exceptionnel et temporaire, l'application des dispositions statutaires relatives aux cadis et aux magistrats des juridictions marocaines, sont maintenues, dans la limite des emplois budgétaires, en vigueur jusqu'au 31 décembre 1957.

Fait à Rabat, le 16 moharrem 1377 (13 août 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 16 moharrem 1377 (13 août 1957) :

BEKKAÏ.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT AU COMMERCE ET A L'INDUSTRIE.

Décret n° 2-57-1137 du 7 safar 1377 (3 septembre 1957) portant statut des personnels de l'enseignement maritime.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 26 rebia I 1361 (13 avril 1942) portant organisation du personnel de la direction du commerce et du ravitaillement et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 8 moharrem 1368 (10 novembre 1948) portant classement hiérarchique des grades et emplois des fonctionnaires des cadres généraux mixtes en service au Maroc, tel qu'il a été modifié et complété par l'arrêté viziriel du 11 août 1951, par l'arrêté viziriel du 24 safar 1375 (12 octobre 1955) et par le décret du 7 safar 1377 (3 septembre 1957) ;

Vu le décret du 7 safar 1377 (3 septembre 1957) fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de l'enseignement maritime ;

Sur la proposition du sous-secrétaire d'État au commerce et à l'industrie et du ministre d'État chargé de la fonction publique,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les personnels chargés de l'enseignement maritime dans les écoles techniques et dans les écoles d'apprentissage maritime comprennent les cadres ci-après :

Professeurs de l'enseignement maritime ;
Directeurs des écoles d'apprentissage maritime ;
Instructeurs ;
Moniteurs.

SECTION PREMIÈRE.

Professeurs de l'enseignement maritime.

ART. 2. — Les professeurs de l'enseignement maritime sont chargés des cours dispensés à l'école technique maritime. Ils comprennent des professeurs de la branche « pont » et des professeurs de la branche « machine ».

Les professeurs de la branche « pont », issus des capitaines au long cours, peuvent être nommés à la direction de l'école technique maritime.

ART. 3. — Les professeurs de l'enseignement maritime sont recrutés sur titres, sur la proposition du chef des services de la marine marchande et des pêches maritimes, parmi les candidats ci-après :

Officiers de la marine marchande titulaires du brevet marocain équivalent au brevet français de capitaine au long cours ou d'un brevet étranger équivalent ;

Officiers de la marine marchande titulaires du brevet marocain équivalent au brevet français d'officier mécanicien de 1^{re} classe de la marine marchande ou d'un brevet étranger équivalent.

ART. 4. — A défaut de candidats des catégories prévues à l'article 3, les professeurs de l'enseignement maritime pourront être recrutés par voie de concours dont les modalités et le programme seront fixés par arrêté du ministre chargé de la marine marchande, après approbation du ministre d'État chargé de la fonction publique.

Ce concours sera ouvert, suivant les nécessités du recrutement, aux officiers de la marine marchande ci-après désignés :

candidats titulaires du brevet marocain équivalent au brevet français de capitaine de la marine marchande ou de brevets étrangers équivalents et ayant navigué pendant cinq ans au moins comme officiers sur des navires armés au long cours ou au grand cabotage ;

candidats titulaires du brevet marocain équivalent au brevet français d'officier mécanicien de 2^e classe de la marine marchande ou de brevets étrangers équivalents et ayant navigué pendant cinq ans au moins en qualité de chefs de quart sur des navires dotés d'une machine ayant une puissance minimum de 1.200 CV.

ART. 5. — Aucun professeur de l'enseignement maritime ne devra être âgé de plus de quarante-cinq ans à la date de son recrutement.

ART. 6. — Les professeurs de l'enseignement maritime bénéficieront au moment de leur recrutement d'une ancienneté égale aux deux tiers du temps de navigation accompli depuis l'obtention de leur brevet.

Ils sont classés à l'échelon auquel ils seraient parvenus compte tenu de cette ancienneté, si après avoir été recrutés à l'échelon de début, ils avaient obtenu des avancements au rythme minimum prévu à l'article 7 ci-après. Une ancienneté pourra leur être attribuée dans l'échelon ainsi fixé.

Les professeurs recrutés dans ses conditions sont nommés à titre provisoire et effectuent une période probatoire d'une année, à l'expiration de laquelle ils sont confirmés ou licenciés après avis de la commission d'avancement.

Le licenciement peut également être prononcé à tout moment pendant cette période, dans les mêmes conditions.

ART. 7. — L'avancement d'échelon a lieu après avis de la commission d'avancement.

L'avancement a lieu au choix ou à l'ancienneté.

Nul ne peut bénéficier d'un avancement au choix s'il ne réunit dans l'échelon occupé une ancienneté d'une durée comprise entre les minima et maxima fixés ci-après :

Echelon occupé	Minimum	Maximum
1 ^{er}	24 mois	36 mois
2 ^e	24 —	36 —
3 ^e	30 —	42 —
4 ^e	30 —	42 —
5 ^e	30 —	48 —
6 ^e	30 —	48 —
7 ^e	30 —	42 —
8 ^e	30 —	42 —

L'avancement d'échelon à l'ancienneté est de droit, sauf retard dans l'avancement par mesure disciplinaire.

SECTION II.

Directeurs d'écoles d'apprentissage maritime.

ART. 8. — Les directeurs d'écoles d'apprentissage maritime se recrutent, sur titres, sur la proposition du chef des services de la marine marchande et des pêches maritimes parmi les candidats titulaires au minimum des brevets marocains équivalents aux brevets français de capitaine de la marine marchande ou d'officier mécanicien de 2^e classe ou de brevets étrangers équivalents.

ART. 9. — Les conditions de nomination des directeurs d'écoles d'apprentissage maritime sont identiques à celles établies aux articles 5 et 6 ci-dessus pour les professeurs de l'enseignement maritime.

ART. 10. — L'avancement d'échelon a lieu après avis de la commission d'avancement.

L'avancement a lieu au choix ou à l'ancienneté.

Nul ne peut bénéficier d'un avancement au choix s'il ne réunit dans l'échelon occupé une ancienneté d'une durée comprise entre les minima et maxima fixés ci-après :

Echelon occupé	Minimum	Maximum
1 ^{er}	24 mois	36 mois
2 ^e	24 —	36 —
3 ^e et suivants	36 —	48 —

L'avancement d'échelon à l'ancienneté est de droit, sauf retard d'avancement par mesure disciplinaire.

SECTION III.

Instructeurs de l'enseignement maritime.

ART. 11. — Les instructeurs sont chargés de l'enseignement pratique dans les écoles techniques maritimes et dans les écoles d'apprentissage maritime.

ART. 12. — Les instructeurs sont recrutés sur titres, sur la proposition du chef des services de la marine marchande et des pêches maritimes, parmi les candidats titulaires de l'un des brevets ci-après :

- brevet marocain de patron au bornage ;
- brevet marocain équivalent au brevet français de patron de pêche ;
- brevet marocain équivalent au brevet français d'officier mécanicien de 3^e classe de la marine marchande ;
- brevets étrangers équivalents aux trois brevets ci-dessus.

ART. 13. — Aucun instructeur de l'enseignement maritime ne devra être âgé de moins de trente ans et de plus de quarante-cinq ans à la date de son recrutement.

ART. 14. — Les instructeurs sont recrutés en qualité d'instructeurs du 1^{er} échelon. Ils accomplissent dans cet échelon une année de stage, au terme de laquelle ils peuvent être, soit titularisés, soit licenciés, après avis de la commission d'avancement.

Le licenciement peut également être prononcé dans les mêmes conditions au cours de l'année de stage.

La durée du stage est prise en compte dans l'avancement après titularisation.

ART. 15. — L'avancement d'échelon a lieu au choix après avis de la commission d'avancement, en faveur des instructeurs comptant au minimum vingt-quatre mois d'ancienneté dans l'échelon occupé.

L'avancement à l'ancienneté est de droit après quarante-huit mois dans l'échelon considéré, sauf retard par mesure disciplinaire.

SECTION IV.

Moniteurs de l'enseignement maritime.

ART. 16. — Les moniteurs sont chargés de seconder les instructeurs dans l'enseignement des travaux manuels dans les écoles d'apprentissage maritime ainsi que de la surveillance des internats.

ART. 17. — Les moniteurs sont recrutés, au choix, sur proposition du chef des services de la marine marchande, parmi les candidats âgés de vingt et un ans au moins et ayant accompli au moins vingt-quatre mois de navigation active et professionnelle.

ART. 18. — Les moniteurs sont recrutés en qualité de moniteurs du 1^{er} échelon. Ils accomplissent dans cet échelon une année de stage au terme de laquelle ils peuvent être soit titularisés, soit licenciés après avis de la commission d'avancement.

Le licenciement peut également être prononcé dans les mêmes conditions au cours de l'année de stage.

La durée du stage est prise en compte dans l'avancement après titularisation.

ART. 19. — L'avancement d'échelon a lieu au choix après avis de la commission d'avancement en faveur des moniteurs comptant au minimum trente mois d'ancienneté dans l'échelon occupé.

L'avancement à l'ancienneté est de droit après cinquante-quatre mois dans l'échelon considéré, sauf retard par mesure disciplinaire.

SECTION V.

Dispositions générales.

ART. 20. — Les personnels de l'enseignement maritime régis par le présent décret sont soumis en ce qui concerne les congés aux règles applicables au personnel de l'enseignement public au Maroc.

Toutefois, pendant les périodes de congés scolaires, ces personnels pourront être tenus d'assurer leur service pendant une période qui pourra atteindre la moitié de la durée de ces congés si les besoins du service l'exigent.

ART. 21. — Les dispositions de l'arrêté viziriel du 26 rebia I 1361 (13 avril 1942) portant organisation du personnel de la direction du commerce et du ravitaillement qui ne sont pas contraires à celles du présent décret et notamment les dispositions relatives aux conditions générales de recrutement (art. 5), d'avancement (titre III) et discipline (titre IV) sont applicables aux cadres des personnels de l'enseignement maritime.

SECTION VI.

Dispositions transitoires.

ART. 22. — Les agents en service à l'école technique maritime de Casablanca et dans les écoles d'apprentissage maritime à la date de publication du présent décret, quel que soit leur mode de rémunération et pouvant réunir quinze ans de services valables ou valables pour la retraite à l'âge de soixante ans pourront être intégrés, sur leur demande, dans les nouveaux cadres créés par le présent statut.

Cette intégration s'effectuera, après avis de la commission spéciale de classement prévue à l'article 23, à un échelon et avec une ancienneté qui seront fixés compte tenu des titres des intéressés, de leurs aptitudes, de leurs références techniques et de leur ancienneté.

Les agents susceptibles d'être intégrés dans les cadres de professeurs et de directeurs d'écoles d'apprentissage maritime devront justifier des titres exigés par les dispositions normales du présent statut.

ART. 23. — Les nominations et le classement des intéressés sont prononcés par le sous-secrétaire d'État au commerce et à l'industrie, sur proposition du chef des services de la marine marchande et des pêches maritimes, après avis d'une commission spéciale de classement composée ainsi qu'il suit :

Le sous-secrétaire d'État au commerce et à l'industrie ou son représentant, président ;

Un représentant du ministre d'État chargé de la fonction publique ;

Un représentant du sous-secrétaire d'État aux finances ;

Le chef des services de la marine marchande et des pêches maritimes ;

Le chef du service administratif ;

Deux agents des personnels intéressés, désignés par le sous-secrétaire d'État au commerce et à l'industrie sur proposition du chef des services de la marine marchande et des pêches maritimes.

ART. 24. — Les intégrations prévues dans le présent décret prendront effet au plus tôt du 1^{er} juillet 1956 et devront être prononcées avant le 31 décembre 1958.

Fait à Rabat, le 7 safar 1377 (3 septembre 1957).

Le président du conseil p.i.,

ABDELKRIM BEN JELLOUN.

Décret n° 2-57-1139 du 7 safar 1377 (3 septembre 1957) portant échelonnement indiciaire des personnels de l'enseignement maritime.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté du 8 moharrem 1368 (10 novembre 1948) portant classement hiérarchique des grades et emplois des fonctionnaires des cadres généraux mixtes en service au Maroc, tel qu'il a été modifié et complété par l'arrêté viziriel du 24 safar 1375 (22 octobre 1955) et par le décret du 7 safar 1377 (3 septembre 1957) ;

Sur la proposition du sous-secrétaire d'État au commerce et à l'industrie et du ministre d'État, chargé de la fonction publique,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — L'échelonnement indiciaire des divers personnels de l'enseignement maritime est fixé conformément au tableau ci-après :

Professeurs de l'enseignement maritime.

GRADE	ECHELON	INDICE
Professeurs	9°	510
	8°	480
	7°	450
	6°	420
	5°	385
	4°	350
	3°	315
	2°	280
	1 ^{er}	250

Directeurs, instructeurs et moniteurs d'école d'apprentissage maritime.

GRADE	ECHELON	INDICE
Directeurs	8°	430
	7°	400
	6°	375
	5°	350
	4°	325
	3°	300
	2°	275
	1 ^{er}	245

GRADE	ÉCHELON	INDICE
Instructeurs	11 ^e	360
	10 ^e	350
	9 ^e	335
	8 ^e	320
	7 ^e	305
	6 ^e	285
	5 ^e	265
	4 ^e	245
	3 ^e	225
	2 ^e	205
	1 ^{er}	185
Moniteurs	9 ^e	220
	8 ^e	205
	7 ^e	190
	6 ^e	180
	5 ^e	170
	4 ^e	160
	3 ^e	150
	2 ^e	140
1 ^{er}	130	

ART. 2. — Le présent décret pourra prendre effet du 1^{er} juillet 1956.

Fait à Rabat, le 7 safar 1377 (3 septembre 1957).

BEKKAÏ.

Arrêté du sous-secrétaire d'État au commerce et à l'industrie du 18 juillet 1957 modifiant l'arrêté du 10 octobre 1948 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel technique et du personnel administratif propres au sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.

LE SOUS-SECÉTAIRE D'ÉTAT AU COMMERCE ET A L'INDUSTRIE,

Vu le dahir du 5 avril 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration marocaine dans les cadres de fonctionnaires, tel qu'il a été complété par les dahirs des 20 août 1952 et 30 janvier 1954 ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel technique et du personnel administratif propres au sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie et les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté du 17 décembre 1954,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 10 octobre 1945 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2. —

« 3^e Réunir au 1^{er} janvier 1957 au moins dix ans de services « dans une administration publique marocaine, le service militaire « légal et les services de guerre non rémunérés par pension étant « toutefois pris en compte, le cas échéant. »

(La suite sans modification.)

ART. 2. — Le présent arrêté prendra effet du 1^{er} janvier 1957.

Rabat, le 18 juillet 1957.

AHMED LYAZIDY.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Arrêté du ministre de la santé publique du 20 août 1957 relatif à l'incorporation de certains agents de la santé publique dans le cadre des fonctionnaires.

LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,

Vu le dahir du 5 avril 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires, tel qu'il a été complété par le dahir du 20 août 1952 ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 1946 fixant les conditions d'incorporation de certains agents dans les cadres de fonctionnaires de la santé publique, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu l'arrêté du président du conseil du 16 avril 1957 modifiant l'arrêté du 1^{er} octobre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans le cadre du personnel des administrations centrales ;

Vu l'arrêté du 27 juin 1947 relatif à l'incorporation de certains agents auxiliaires ou à contrat de la direction de la santé publique,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 10 janvier 1946 est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 1956 :

« Article 2. —

« 3^e Réunir au 1^{er} janvier 1956 au moins dix ans de services « dans une administration publique de l'Empire chérifien, le service « militaire légal et les services de guerre non rémunérés par pen- « sion étant toutefois pris en compte, le cas échéant. »

ART. 2. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 27 juin 1947 est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 1957.

« Article 2. —

« 3^e Réunir au 1^{er} janvier 1957 au moins dix ans de services « dans une administration publique de l'Empire chérifien, le service « militaire légal et les services de guerre non rémunérés par pen- « sion étant toutefois pris en compte, le cas échéant. »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 20 août 1957.

D^r FARAJ.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions

PRÉSIDENTICE DU CONSEIL.

MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT.

Est mise à la disposition du Gouvernement français et rayée des cadres de l'administration chérifienne du 1^{er} septembre 1956 : M^{me} Didelot Thérèse, dactylographe, 8^e échelon. (Arrêté du 8 juillet 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie du 10 août 1957 : MM. Batut-Dajean Charles, inspecteur principal de 1^{re} classe (échelon avant 2 ans) en fonction à la délégation économique du Maroc à Paris, en position de disponibilité du 1^{er} septembre 1956, et Lolmède Guy, inspecteur adjoint de 3^e classe, en fonction à la délégation économique du Maroc à Paris, en position de disponibilité du 1^{er} février 1957. (Arrêtés du 4 septembre 1957.)

Est reclassé *sous-chef de bureau de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1956 : M. Ben Abdennebi Abderrahmane, chargé des fonctions d'adjoint au directeur de l'école marocaine d'administration. (Arrêté du 7 août 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres de l'administration chérifienne du 1^{er} octobre 1957 : M. Martin Yves, chef de bureau de classe exceptionnelle, 2^e échelon ; M^{me} Chabredier Marie-Jeanne, secrétaire documentaliste de 2^e classe, 2^e échelon ; M. Vacher Maurice, commis principal de 1^{re} classe. (Arrêtés des 7, 12 août et 10 septembre 1957.)

Sont nommées :

Dactylographes, 2^e échelon :

Du 1^{er} novembre 1955, avec ancienneté du 16 avril 1955, et reclassée au 1^{er} échelon de son grade de la même date, avec ancienneté du 16 avril 1952 : M^{me} Macia Pierrette, dactylographe, 1^{er} échelon ;

Du 13 avril 1956, reclassée du 1^{er} novembre 1955 au 1^{er} échelon de son grade, avec ancienneté du 13 octobre 1953 : M^{me} Bensussan Arlette, dactylographe, 1^{er} échelon ;

Du 15 avril 1957, reclassée du 1^{er} novembre 1955 au 1^{er} échelon de son grade, avec ancienneté du 15 octobre 1954 : M^{me} Becholey Jeannine, dactylographe, 1^{er} échelon ;

Dactylographe, 7^e échelon du 1^{er} janvier 1957 : M^{me} Pierra Liliane, dactylographe, 6^e échelon.

(Arrêtés du 29 juin 1957.)

Sont nommés :

Directeur adjoint à l'échelon exceptionnel du 1^{er} juillet 1957 : M. Sonnier Albert, directeur adjoint des administrations centrales ; *Chef de bureau de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon* du 16 août 1955 : M. Bartoli Charles, chef de bureau hors classe.

(Arrêtés des 29 juin et 5 septembre 1957.)

Sont nommés, en application des dispositions des articles 14 et 17 du décret du 13 avril 1957 *attachés d'administration de 3^e classe, 5^e échelon* (effet pécuniaire du 1^{er} janvier 1957) du 1^{er} août 1956 : M^{me} Petitjean Suzanne et M. Knaub François, secrétaires d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon, au ministère de l'économie nationale. (Arrêtés du 21 août 1957.)

Sont reclassés *rédacteurs principaux de 1^{re} classe :*

Du 1^{er} janvier 1956 : M. Benchaya Robert, rédacteur de 3^e classe ; Du 1^{er} juillet 1956, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1955 : M. Belghiti Mohamed, rédacteur de 3^e classe,

en service détaché auprès du ministère de l'économie nationale.

(Arrêtés du 7 août 1957.)

Est nommé *inspecteur du matériel de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1957 : M. Maubourguet Jean, inspecteur du matériel de 4^e classe. (Arrêté du 29 juin 1957.)

Est nommé *commis chef de groupe de 5^e classe* du 1^{er} janvier 1956 : M. Cazorla Indalécio, commis principal de 1^{re} classe. (Arrêté du 22 juillet 1957.)

Est remise à la disposition du Gouvernement français et rayée des cadres de l'administration chérifienne du 1^{er} septembre 1957 : M^{me} Imnérato Marie-Louise, commis principal hors classe en fonction à l'Imprimerie officielle. (Arrêté du 10 septembre 1957.)

Est nommée, en application des dispositions des articles 14 et 17 du décret du 13 avril 1957, *attachée d'administration de 3^e classe, 2^e échelon* du 1^{er} août 1956, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1955 (effet pécuniaire du 1^{er} janvier 1957) : M^{me} Chaillou de l'Étang Jeanne, secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon. (Arrêté du 21 août 1957.)

Est remis, sur sa demande, à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1^{er} juin 1957 : M. Landry Roger, administrateur civil de 1^{re} classe, 3^e échelon, en service détaché auprès de l'Office marocain du tourisme en qualité de chef de service adjoint de 1^{re} classe. (Arrêté du 8 juin 1957.)

Est nommée, en application des dispositions des articles 14 et 17 du décret du 13 avril 1957, *attachée d'administration de 3^e classe, 2^e échelon* du 1^{er} août 1956, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1954, et promue *attachée d'administration de 5^e classe, 3^e échelon*, du 1^{er} octobre 1956 (effet pécuniaire du 1^{er} janvier 1957) : M^{me} Latour Lise, secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, en service détaché auprès de l'assistance publique de Paris. (Arrêté du 21 août 1957.)

Est reclassé *chaouch de 8^e classe* du 1^{er} juillet 1956, avec ancienneté du 13 février 1954, et nommé *chaouch de 7^e classe* du 13 février 1957 : M. Hiltame Kacem, chaouch de 8^e classe. (Arrêté du 12 septembre 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres de l'administration chérifienne du 1^{er} octobre 1957 :

M^{me} Lecaudey Jacqueline, dactylographe, 3^e classe ;

M. Benoît Louis, secrétaire d'administration principal, 1^{er} échelon. (Arrêtés des 31 août et 30 septembre 1957.)

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2343, du 20 septembre 1957, page 1245.

Au lieu de :

« ... attaché d'administration de 3^e classe, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 4 février 1955... » ;

Lire :

« ... attaché d'administration de 3^e classe, 1^{er} échelon du 1^{er} août 1956, avec ancienneté du 4 février 1955 : M. Bacard Jacques, secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon. »

(Arrêté du 21 août 1957.)

* * *

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Sont rapportées les dispositions des arrêtés des 2 avril, 6 mai et 1^{er} juin 1957 portant promotions de :

MM. Batard Henri au grade de secrétaire-greffier de 5^e classe et Pelanrat Jean-Louis au grade de secrétaire-greffier adjoint de 4^e classe du 1^{er} juillet 1957 ;

M. Étesse Jack au grade de secrétaire-greffier adjoint de 4^e classe du 1^{er} août 1957 ;

M. Povéda Albert au grade de secrétaire-greffier en chef hors classe, 2^e échelon du 1^{er} septembre 1957 ;

M. Tenders Armand au grade de commis principal hors classe du 1^{er} octobre 1957.

(Arrêtés des 28 juin, 11, 16, 22 juillet et 19 août 1957.)

Est incorporé dans le cadre des sous-agents publics en qualité de *sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon* du 1^{er} juillet 1956, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1956 (services civils antérieurs : 14 ans 6 mois) : M. Khadda Larbi, homme de peine. (Arrêté du 13 février 1957.)

Est nommé *juge suppléant de 2^e classe* du 15 juillet 1956 et rayé du cadre des interprètes judiciaires : M. Bouhjal Larbi, interprète judiciaire de 1^{re} classe. (Arrêté du 5 décembre 1956.)

Sont nommés *interprètes judiciaires stagiaires :*

Du 1^{er} avril 1957 : MM. Beghdadi Nouredine, titulaire de la 1^{re} partie du baccalauréat, et Serghini Alami, titulaire du brevet d'arabe classique ;

Du 10 avril 1957 : M. Achour Abdeldjebbar, titulaire du certificat des médersas et du brevet de langue arabe.
(Arrêtés des 3, 12 et 22 juillet 1957.)

Est dispensé du stage, titularisé et nommé *commis de 3^e classe* du 1^{er} mars 1955 : M. Houedry René, commis stagiaire. (Arrêté du 29 mai 1957.)

Sont promus du 1^{er} octobre 1957 :
Secrétaires-greffiers adjoints :
De 5^e classe : M. Martinez Pierre ;
De 6^e classe : M. Villaret Marcel.
(Arrêtés du 31 mai 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de la justice :

Du 1^{er} avril 1957 : M. Dansard Jacques, secrétaire-greffier adjoint de 7^e classe ;

Du 1^{er} juin 1957 : M. Alessandrini Joseph, commis principal de 2^e classe ;

Du 1^{er} août 1957 :

MM. Sauvat Léon-René, secrétaire-greffier en chef hors classe, 2^e échelon ;

Guillou Georges, secrétaire-greffier en chef de 1^{re} classe ;

Pelaprat Jean-Louis, secrétaire-greffier adjoint de 5^e classe ;

Courrège Raymond, commis principal de 2^e classe ;

Du 1^{er} septembre 1957 : M^{me} Boulad Jeanine, dactylographe, 2^e échelon ;

Du 15 septembre 1957 : M. Povéda Albert, secrétaire-greffier en chef hors classe, 1^{er} échelon ;

Du 1^{er} octobre 1957 :

MM. Combes Édouard, secrétaire-greffier en chef hors classe, 2^e échelon ;

Guédon Jacques, secrétaire-greffier en chef hors classe, 1^{er} échelon ;

Tendero Armand, commis principal de 1^{re} classe.

(Arrêtés des 3 mai, 1^{er}, 11, 28 juin, 10, 18, 25 juillet, 9 et 19 août 1957.)

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE.

Sont nommés :

Surveillante de 3^e classe du 1^{er} mars 1957 : M^{me} Daligand Charlotte, surveillante de 6^e classe ;

Du 1^{er} mai 1957 :

Directeur de 4^e classe : M. Bourgoïn Jean, sous-directeur de 2^e classe ;

Economiste de 3^e classe : M. Klein Maurice, commis de 1^{re} classe ;

Sous-chef d'atelier de 7^e classe : M. G. Vuillermiet, surveillant stagiaire ;

Instituteur de 4^e classe du 15 mai 1957 : M. Hajji Mekki, surveillant de 5^e classe.

(Arrêtés du 15 mai 1957.)

Sont recrutés en qualité de :

Commis de 4^e classe du 1^{er} mai 1957 : MM. Reimonen René et Barchichat Simon ;

Surveillant commis-greffier de 3^e classe du 1^{er} avril 1957 : M. Boutaïeb Ramdan ;

Surveillant commis-greffier de 2^e classe du 1^{er} mai 1957 : M. Bereksi ;

Surveillants stagiaires :

Du 23 janvier 1957 : M. Abdelmalek Ahmed Filali ;

Du 5 février 1957 : M. Alaoui Abdelhamid ;

Du 13 février 1957 : M. Saouli Mahmoud ;

Du 1^{er} mars 1957 : MM. Lhoussine ben Allal et Ounabi M'Alî ;

Du 16 mai 1957 : MM. El Wafi Boujemaa et Cherkaoui Tahar ;

Du 30 mai 1957 : M. Ben Jelloul Mohamed ;

Du 1^{er} juillet 1957 : M. Houssine Squali Fatmi ;

Du 16 juillet 1957 : M. Tahiri Abdelouafi.

(Arrêtés des 1^{er}, 13, 17, 18, 21 mai, 14, 17, 21, 26, 29, 30 juin et 14 août 1957.)

Sont recrutées en qualité de *surveillantes stagiaires* :

Du 13 mai 1957 : M^{me} Denis Jeannette ;

Du 27 mai 1957 : M^{me} El Youssoufi.

(Arrêtés des 17 et 28 mai 1957.)

Sont recrutés en qualité de *gardiens stagiaires* :

Du 16 février 1957 : M. Lamrani Sliman ;

Du 1^{er} mars 1957 : M. El Bachir ben Abdellah ;

Du 6 mars 1957 : M. El Bidaoui Mohammed ;

Du 12 mars 1957 : M. Boujendar Abdelkrim ;

Du 15 mars 1957 : M. El Mrini Mohammed el Kettani ;

Du 18 mars 1957 : M. Chtir ben Aïssa ;

Du 4 avril 1957 : M. Chaïbi Driss ;

Du 19 avril 1957 : M. Allal bel Maati ;

Du 1^{er} mai 1957 : M. Akasbi Mohammed ;

Du 10 mai 1957 : MM. Dahan Salem et Serghini Ahmed ;

Du 13 mai 1957 : M. Bouayoune Bougrine ;

Du 16 mai 1957 : MM. Barbo Driss, Mohammed ben Allal, El Hihî Ahmed, Mouloud Taïbi, Ali Lahcèn, Alami Ahmed, Bouzekri ben Ameer, Chaab Ahmed, Faradji Djilali, Bouchari Miloud et Wadi Abdelhadi ;

Du 21 mai 1957 : M. Bou el Aoual Mohamed ;

Du 22 mai 1957 : M. Larbi ben M'Barek.

(Arrêtés des 2, 16, 19, 21, 23 mai, 4, 10, 11, 14, et 24 juin 1957.)

Il est mis fin au stage de :

MM. Drif Jilali, surveillant stagiaire, à compter du 18 juin 1957 ;

Ben Larabi Abdelhaq, à compter du 4 juillet 1957 ;

Salah Mustapha ben Meziane, à compter du 1^{er} août 1957 ;

Touhami ben Bouchaïb, à compter du 6 août 1957 ;

N'Mili Mohamed, à compter du 15 août 1957.

(Arrêtés des 29 juin et 4 septembre 1957.)

Sont rayés des cadres de l'administration chérifienne :

Du 13 juin 1957 : M. Allal ben Maati ;

Du 1^{er} juillet 1957 : M. Hassar Abdelhafid ;

Du 16 juillet 1957 : M. Mekki Lahcèn,

dont les démissions sont acceptées.

(Arrêtés des 24 juin et 22 août 1957.)

* * *

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Sont nommés :

Pacha de 4^e catégorie, 4^e classe, de la ville de Sefrou (province de Fès) du 23 mai 1956 : M. Benabdejalil Larbi, chef de bureau d'interprétariat de 1^{re} classe.

Du 1^{er} janvier 1957 :

Pacha de 4^e catégorie, 4^e classe attaché à la direction des affaires politiques du ministère de l'intérieur à Rabat : M. Bargach Mohammed, caïd ;

Pacha de 4^e catégorie, 4^e classe attaché à la direction des affaires politiques du ministère de l'intérieur à Rabat : M. Benqilou Mokhtar, caïd ;

Pacha de 4^e catégorie, 4^e classe attaché à la direction des affaires politiques du ministère de l'intérieur à Rabat : M. Cherkaoui Abdallah, caïd ;

(Décrets des 4, 11 et 18 juillet 1957.)

Sont nommés :

Caïd des Oulad-Saïd province des Chaouïa) du 23 mai 1956 : M. Zahri Mohammed ;

Caïd des Aït-Sokhamane de l'Est, à Arhbala (province de Beni Mellal) du 23 juin 1956 : M. Zouhry Harilou ;

Super caïd de la circonscription de Sefrou, (province de Fès) du 4 janvier 1957 : M. Benabdejalil Larbi, pacha ;

Caïd de Beni-Mtir du Nord et du Sud, à El-Hajeb (province de Meknès) du 12 janvier 1957 : M. Toufik Mohamed bel Hadj, commis-greffier de classe exceptionnelle ;

Caïd d'Assoul des Ksours, des Aït-Morrhad, des Aït-Hani, des Amlagou (province du Tafilalt) du 6 mars 1957 : M. Amrani Moulay Abdelmalek Seghrouchni, secrétaire de contrôle de 4^e classe ;

Caïd des Oulad-Aliane (province de Fès) du 1^{er} juin 1957 : M. Alaoui Abdeslam, commis interprète principal de 3^e classe ;

Du 29 août 1956 :

Khalifa de 10^e catégorie du caïd des Idaw-Zekri, Kerkakèn, Issafèn et Ddou-Oudrar, à Irherm (province d'Agadir) : M. Zinbi Rami ;

Khalifa de 10^e catégorie du caïd des Oulad-Frej, à Had-des-Oulad-Frej (province de Mazagan) : M. Naami Abdellah ;

Khalifa de 10^e catégorie du caïd à El-Aderrj (province de Taza) du 4 octobre 1956 : M. Chemsî Driss ;

Khalifa de 10^e catégorie du caïd des Aït-Sokhamane de l'Est, à Arhbala (province de Beni-Mellal) du 16 décembre 1956 : M. Merouane Abderrahmane ;

Khalifa de 10^e catégorie du caïd de Bzou province de Beni-Mellal) du 7 janvier 1957 : M. El Katti Mohammèdi ;

Khalifa de 10^e catégorie du caïd des Oulad-Bouzerara-Sud, à Sidi-Bennour (province de Mazagan) du 1^{er} avril 1957 : M. Laïssaoui Benaïssa ;

Khalifa de 10^e catégorie du caïd des Meknassa (province de Taza) du 1^{er} juillet 1957 : M. El Malti Ahmed, commis interprète de 1^{re} classe ;

Du 1^{er} août 1957 :

Khalifa de 10^e catégorie du caïd des Ghiata-Ouest (province de Taza) : M. Bennani el Mehdi, commis interprète de 3^e classe ;

Khalifa de 10^e catégorie du caïd des Ghiata-Cherquia (province de Taza) : M. Masmoudi Hamida, commis interprète de 1^{re} classe ;

Khalifa de 10^e catégorie du caïd de Merguitem (province de Taza) : M. Laghzaoui Mohamed, commis interprète de 2^e classe.

(Arrêtés des 6 mars, 29 avril, 27 juin, 1^{er}, 10, 27 juillet, 1^{er}, 5, 8 et 26 août 1957.)

Est révoqué, avec suspension de ses droits à pension, du 15 novembre 1955 : M. El Mokri Abdesselam, khalifa de quartier de 7^e catégorie à Fès. (Décret du 10 juillet 1957.)

Est relevé de ses fonctions et rayé des cadres de l'administration chérifienne, sans maintien des droits à pension, du 15 décembre 1955 : M. Mohammed ou Kacem, caïd de 4^e catégorie, 3^e classe, à Bahlil (province de Fès). (Arrêté du 1^{er} juillet 1957.)

Sont reclassés en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Inspecteur des plans de ville de 1^{re} classe du 1^{er} février 1951, avec ancienneté du 5 août 1950, *inspecteur principal des plans de*

ville de 2^e classe du 5 août 1952, et *inspecteur principal des plans de ville de 1^{re} classe* du 5 septembre 1954 : M. Clavel André, inspecteur principal des plans de ville de 1^{re} classe ;

Agent public de 3^e catégorie, 9^e échelon du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 3 juillet 1950, et *agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon*, du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 3 août 1952 : M. Platero Eugène, agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon ;

Agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon du 1^{er} juillet 1952, avec ancienneté du 15 juillet 1951, *agent public hors catégorie, 6^e échelon* du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 15 juillet 1951, et *agent public hors catégorie, 7^e échelon* du 15 janvier 1954 : M. Fuentès Georges, agent public hors catégorie, 7^e échelon ;

Agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon du 1^{er} juillet 1950, avec ancienneté du 3 février 1950, *agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon* du 3 août 1952, *agent public hors catégorie* du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 3 août 1952, et *agent public hors catégorie, 9^e échelon* du 3 février 1955 : M. Beluet Jean-Baptiste, agent public hors catégorie, 9^e échelon ;

Agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 18 octobre 1949, *agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon* du 18 mai 1952, et promu *agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon* du 18 octobre 1955 : M. Siéglé Marcel, agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sergent-chef, 2^e échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 9 mars 1951, *sergent-chef, 1^{er} échelon* du 9 avril 1953, *adjudant, 2^e échelon* du 9 septembre 1953 et promu *adjudant, 1^{er} échelon* du 9 octobre 1955 : M. Perroud Louis, adjudant, 2^e échelon des sapeurs-pompiers ;

Est reclassé *agent technique de 3^e classe* du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 14 décembre 1953, et promu *agent technique de 2^e classe* du 14 août 1956 : M. Maurice Hector, agent technique des plans de ville de 5^e classe.

(Arrêtés des 19, 23 juillet et 6 août 1957.)

Est titularisé et nommé *agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon* du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1950, reclassé au 4^e échelon de sa catégorie du 1^{er} septembre 1953 et au 5^e échelon de son grade du 1^{er} septembre 1956 : M. Chiarisoli Toussaint, surveillant de marché temporaire. (Arrêté du 1^{er} août 1957.)

Est titularisé et nommé *agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon* du 1^{er} janvier 1956, avec ancienneté du 29 janvier 1955 : M. Bartoli Louis, surveillant de voirie. (Arrêté du 6 août 1957.)

Est incorporé dans les cadres du personnel titulaire en qualité de *commis principal d'interprétariat hors classe* du 1^{er} janvier 1956, avec ancienneté du 1^{er} août 1955 : M. Bendahou Abdelbaqui, agent auxiliaire. (Arrêté du 26 juin 1957.)

Est nommé *khalifa d'arrondissement de 10^e catégorie* de la ville de Settât (province de la Chaouïa) du 16 juillet 1957 : M. Berrada Mohammed, khalifa du caïd de Boulhaut (province de la Chaouïa). (Décret du 26 août 1957.)

Sont nommés :

Gouverneur de la province de Fès du 8 novembre 1956 : M. Ghali Laraki Hossèini ;

Gouverneur de la ville de Marrakech du 7 juin 1957 : M. Ben Abbès Bachir ;

Caïd des tribus Aït Maï, Aït Boumezzourth et Aït Haddou ou Hammou (province de Meknès) du 9 février 1956 : M. Amahzoune Hamani ;

Caïd des Semquett, Guettaïa Aït-Kerkaït et de Kasba-Tadla province de Beni-Mellal) du 28 mai 1956 : M. Raïhani Miloud ;

Caïd des Aït-Abdellouï, Aït-Mhammed et Aït-Saïd ou Aït à Taghziat (province de Beni-Mellal) du 1^{er} juin 1956 : M. Amqor Mohammed ;

Caïd des Aït-Jbel-Doum-Msaghra (province de Rabat) du 11 juillet 1956 : M. Boudraa Mokhtar ;

Caïd des Akhass et Aït-Erkha à Bou-Izakarn (province d'Agadir) du 20 août 1956 : M. Marouane Mohammed ;

Caïd des Mokhtar à Mechrâ-Bel-Ksiri (province de Rabat) du 17 septembre 1956 : M. Ourahou Thami ;

Du 25 novembre 1956 :

Caïd des Maarif et Oulad M'Hammed à Benahmed (province de la Chaouïa) : M. Rachid Khattab ;

Caïd des Oulad Mrah à Benahmed (province de la Chaouïa) : M. Khoudi Naciri ;

Caïd des Metalsa Merhraoua et Oulad-Bourima à Mezguitem (province de Taza) du 10 janvier 1957 : M. Mouhtat Hassan ;

Caïd de Berguent (province d'Oujda) du 19 janvier 1957 : M. Belkhatir Mohamed ben Lhacèn ;

Caïd détaché à la direction des affaires politiques du ministère de l'intérieur à Rabat du 1^{er} février 1957 : M. Jaï Abdelhamid ;

Caïd des Anetifa à Tanannt (province de Beni-Mellal) du 10 avril 1957 : M. Moatacim Ahmed ;

Supercatid du cercle de Taza (province de Taza) du 27 mai 1957 : M. Hajjaj Mohamed ;

Caïd des Oudaya (province de Fès) du 4 juin 1957 : M. Ba Mohamed Ahmed, khalifa de caïd de 10^e catégorie ;

Khalifa de 10^e catégorie du caïd à Outat-El-Haj (province de Taza) du 1^{er} janvier 1956 : M. Mellouk Lahsèn ;

Khalifa de 10^e catégorie du caïd des Aït-Youssi à Sefrou (province de Fès) du 1^{er} février 1956 : M. Fattah Mohamed ou Mimoun ;

Khalifa de 10^e catégorie du caïd des Haha-Nord et Ouest à Mogador (province de Safi) du 23 mai 1956 : M. Akhardid el Haj Mohammed ;

Khalifa de 10^e catégorie du caïd des Imcinaten à El-Kbab (province de Meknès) du 1^{er} septembre 1956 : M. El Khalabi Moha ou Youssef ;

Khalifa de 10^e catégorie du caïd de Berguent (province d'Oujda) du 1^{er} novembre 1956 : M. Saoud Mohammed ;

Du 15 novembre 1956 :

Khalifa de 10^e catégorie du caïd des Mejjate-Frouga et El-Arab à Chichaoua (province de Marrakech) : M. Elqasmi Mbarek ;

Khalifa de 10^e catégorie du caïd des Oultana à Demnale (province de Marrakech) : M. Mouhtadi Mohamed ;

Khalifa de 10^e catégorie du caïd des Aït-Mhammed (province de Beni-Mellal) du 16 novembre 1956 : M. Azizi Mohammed ;

Khalifa de 10^e catégorie du caïd des Oulad-Amor de l'Ouest à Khemis-des-Zemamra (province de Mazagan) du 19 novembre 1956 : M. Youssfi el Mostafa ;

Khalifa de 10^e catégorie du caïd des Beni-Smir et Beni-Hassane à Oued-Zem (province de la Chaouïa) du 16 décembre 1956 : M. Ziraoui el Habib ;

Khalifa de 10^e catégorie du caïd des Sektana et Ghighaya à Tahannaoute (province de Marrakech) du 1^{er} janvier 1957 : M. Hassane el Bekkaï ;

Khalifa de 10^e catégorie du caïd des Ahl-Tifnoute et Aït-Tellal à Askaoun (province d'Ouarzazate) du 10 janvier 1957 : M. Ahmadi Abdelkadèr ;

Du 1^{er} mars 1957 :

Khalifa de 10^e catégorie du caïd à Fritissa (province de Taza) M. Aït-Herrou M'Barek ;

Khalifa de 10^e catégorie du caïd à Mahiridja (province de Taza) M. Mrani M'Hammed ;

Khalifa de 10^e catégorie du caïd à Louis-Gentil (province de Safi) du 15 mars 1957 : M. Badissy Mohammed ;

Khalifa de 10^e catégorie du caïd à Saka (province de Taza) du 15 avril 1957 : M. Ben Osmane Ahmed.

(Arrêtés des 28 janvier, 6 mars, 6, 10, 29 avril, 10 mai, 21, 27 juin, 1^{er}, 10, 22, 23, 27 juillet, 6 et 8 août 1957.)

Sont nommés :

Pacha de 4^e classe, 4^e catégorie de la ville de Tiznit (province d'Agadir) du 23 août 1956 : M. Abouelmawahib Moulay Ahmed ;

Pacha de 4^e classe, 4^e catégorie des Oulad-Harriz à Berrechid (province de la Chaouïa) du 25 novembre 1956 : M. Alaoui Moulay Tahar ;

Khalifa d'arrondissement de 10^e catégorie de la ville de Meknès du 1^{er} avril 1956 : M. Moulina Abdelhamid ;

Khalifa d'arrondissement de 10^e catégorie du pacha d'Azemmour (province de Mazagan) du 11 décembre 1956 : M. Haqqouchi Abbès.

(Décrets des 15, 25 juin, 8 et 25 juillet 1957.)

Est rayé du corps des caïds sans suspension des droits à pension du 16 juin 1957 : M. Mernissi el Ghali ben Larbi, caïd des Oudaya à Fès ;

Est révoqué de ses fonctions sans maintien des droits à pension du 1^{er} mai 1957 : M. Chakir Mohammed, khalifa de 10^e catégorie du caïd des Rehamna à Skour-des-Rehamna (province de Marrakech) ;

Est révoqué de ses fonctions sans maintien des droits à pension du 1^{er} juillet 1957 : M. Chakir Abdellah, khalifa de 10^e catégorie du caïd des tribus Guich à Marrakech ;

Sont révoqués de leurs fonctions sans maintien des droits à pension du 1^{er} août 1957 : MM. Boufenzi Ahmad, khalifa de 10^e catégorie du caïd des Idaw-Bouzia à Tamanar (province de Safi) et Akaaboune Mohammed, khalifa de 10^e catégorie du caïd des M'ougu à Imi-n-Tlanoute (province de Marrakech).

(Arrêtés des 27 juillet et 8 août 1957.)

Sont nommés, après concours :

Commis d'interprétariat stagiaires du 1^{er} juillet 1957 : MM. Louriki Ahmed, Sefar Andaloussi Abdelaziz et Sqalli Houssaini Hassane, commis temporaires. (Arrêtés du 6 août 1957.)

Sont promus :

Du 1^{er} janvier 1957 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon : M. Benamar Ali, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 4^e échelon : MM. Bakzaza Haddou et Mannane Lhabib ben Mekki, sous-agents publics de 2^e catégorie, 2^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon : M. Baghdad Jilali, sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon : M. Jilali Ahmed Hlal, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} février 1957 : M. Bennani Tannouch Mehdi, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} mars 1957 : M. Bouchta M'Bark ben Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon du 1^{er} avril 1957 : M. Mehich Ahmed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} mai 1957 : M^{me} Zohra bent Ahmed, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} juillet 1957 : MM. El Hanafi Salah et Tannouch Bennani Mohammed, sous-agents publics de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} août 1957 : M. Abaji Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon. (Arrêtés des 6, 8 juillet et 6 août 1957.)

Sont nommés après concours :

Commis d'interprétariat stagiaires :

Du 20 décembre 1956 : MM. El Barrak Abdelkadèr et Serhane el Hachim ;

Du 1^{er} février 1957 : M. Fethi Mohamed ;

Du 1^{er} juillet 1957 : M. Tamourc Abdelhakim,

agents stagiaires et temporaires.

(Arrêtés des 6, 9 et 28 août 1957.)

Sont promus :

Commis principaux de classe exceptionnelle (après 3 ans) :

Du 19 janvier 1957 : M. Broutechoux Robert ;

Du 1^{er} mai 1957 : M. Walden Paul ;

Du 4 juin 1957 : M. Forget Pierre ;

Du 1^{er} juillet 1957 : M^{me} Torre Simone ;

Du 1^{er} novembre 1957 : M. Georges Fernand,
commis principaux de classe exceptionnelle (avant 3 ans).

(Arrêtés des 6 et 8 juillet 1957.)

Est nommé et reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *commis de 3^e classe* du 1^{er} juillet 1949, reclassé *commis principal de 3^e classe* du 1^{er} juillet 1949, avec ancienneté du 2 avril 1948 (bonification pour services militaires : 8 ans 8 mois 29 jours), puis *commis principal de 2^e classe* du 2 novembre 1950, avec ancienneté du 25 juin 1948 (majoration d'ancienneté : 2 ans 4 mois 7 jours), nommé *commis principal de 1^{re} classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 25 janvier 1951, et promu *commis principal hors classe* du 22 août 1953 : M. Zallera Crucien, commis stagiaire. (Arrêté du 5 août 1957.)

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2341, du 6 septembre 1957, page 1186, 1^{re} colonne.

Sont nommés :

Au lieu de :

« *Khalifa de 10^e catégorie* du caïd des Hedami, Oulad-Abbou, à Foucauld (province de la Chaouïa) du 1^{er} juillet 1957 : M. Cherkaoui Ahmed, commis d'interprétariat de 1^{re} classe » ;

« *Khalifa d'arrondissement de 10^e catégorie* de la ville de Salé du 1^{er} mai 1957 : M. Saboundji Abdelkrim, commis d'interprétariat chef de groupe de 3^e classe » ;

Lire :

« *Khalifa de 10^e catégorie* du caïd des Hedami, Oulad-Abbou, à Foucauld (province de la Chaouïa) du 1^{er} juillet 1957 : M. Cherkaoui Mohamed, commis d'interprétariat de 1^{re} classe » ;

« *Khalifa d'arrondissement de 10^e catégorie* de la ville de Salé du 1^{er} mai 1957 : M. Saboundji Abdelkrim, secrétaire interprète de 4^e classe. »

* * *

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT AUX FINANCES.

Sont nommés dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Préposés-chefs stagiaires du 1^{er} janvier 1957 : MM. Chakir Abderrahmane, commis temporaire, et Wassi Bouchaïb, gardien de 5^e classe, *Marin de 5^e classe* du 1^{er} juin 1957 : M. Abida Mohamed.

Gardiens de 5^e classe :

Du 1^{er} septembre 1956 : M. Tiraf Mohammed ben Hachemi ;

Du 1^{er} juin 1957 : M. Lazaar Taïbi.

(Arrêtés des 2 mars, 14, 21 mai et 20 juin 1957.)

Est reclassé dans l'administration des douanes et impôts indirects *brigadier-chef, 4^e échelon* du 1^{er} mai 1952, avec ancienneté du 21 février 1952 (majorations d'ancienneté pour services de guerre : 2 mois 10 jours), et élevé au *5^e échelon* de son grade du 21 juin 1954 : M. Gimenez Joseph, *brigadier-chef, 4^e échelon*. (Arrêté du 27 mai 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du sous-secrétariat d'État aux finances (administration des douanes et impôts indirects) :

Du 1^{er} août 1957 : MM. Royo Georges, *brigadier-chef, 5^e échelon* ; Brauge Joseph-Roger-Albert, *brigadier-chef, 1^{er} échelon* ; Chiarisoli

Martin, *brigadier, échelon exceptionnel* ; Colombani Nonce-Marie, *agent breveté, 6^e échelon* ; Benéto Jules-François, *agent breveté, 6^e échelon* ; Grivolos Pierre-Vincent, *conducteur de vedette, 3^e échelon* ; Pontens Émile-Élie, *agent breveté, 5^e échelon* ; François Joseph, *brigadier, 2^e échelon* ; Codaccioni Paul-François, *agent breveté, 3^e échelon* ; Lotte Jean-Robert, *agent breveté, 5^e échelon* ; Marrot Klébert-Auguste, *agent breveté, 3^e échelon* ; Garcia André-Louis, *agent breveté, 2^e échelon* ; Morin Maurice-Georges, *agent breveté, 2^e échelon* ; Puls Roger-Paul, *préposé-chef, 5^e échelon* ; Oddos Fernand, *agent breveté, 6^e échelon* ; Simon Roger-René, *préposé-chef, 3^e échelon* ; Comba Jean-Baptiste-Antoine, *préposé-chef, 4^e échelon*, et Commeau Joseph-Ange, *préposé-chef, 1^{er} échelon* ;

Du 1^{er} septembre 1957 : M. Malves Jean-Marius, *brigadier, échelon exceptionnel*.

(Arrêtés du 11 juillet 1957.)

Sont remis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres chrétiens :

Du 1^{er} septembre 1957 :

MM. Fieschi Paul, *chef de service hors classe* ;

Benoît Henri, *contrôleur principal de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon* ;

Delattre Marius, *contrôleur de 7^e échelon* ;

Taddéi Gabbin, *agent de recouvrement, 1^{er} échelon* ;

Benaddi Henri, *commis de 2^e classe* ;

Du 15 septembre 1957 :

MM. Muller Louis, *chef de service de 1^{re} classe, 1^{er} échelon* ;

d'Hervez Guillaume et Henry Louis, *agents principaux de recouvrement, 1^{er} échelon* ;

Loiseau Pierre, *commis principal de 3^e classe* ;

Du 1^{er} octobre 1957 :

MM Garcia François, *receveur-percepteur* ;

Leca Toussain, *chef de service de 1^{re} classe, 2^e échelon* ;

Belle André, *contrôleur principal, 1^{er} échelon* ;

Laguierce Pierre et Pinton Henri, *contrôleurs, 6^e échelon* ;

Wolff Sylvain, *agent principal de poursuites de 4^e classe* ;

Lopez Manuel, *agent principal de recouvrement, 4^e échelon* ;

Agostini Antoine, *agent principal de recouvrement, 2^e éch.* ;

Lassauge Émile, *agent principal de recouvrement, 1^{er} éch.* ;

Botti Joseph, *agent de recouvrement, 2^e échelon* ;

Infre Georges, *commis principal de 1^{re} classe* ;

Vivoux Pierre, *commis principal de 3^e classe* ;

M^{me} Urbano Marie-Jeanne, *dactylographe, 2^e échelon* ;

Du 15 octobre 1957 :

MM. Agostini Ange, *agent de recouvrement, 4^e échelon* ;

Partouche René, *agent de recouvrement, 2^e échelon*.

(Arrêtés du 27 août 1957.)

Est nommé *sous-directeur de 1^{re} classe (indice 600), chef de service des impôts ruraux* du 1^{er} octobre 1956, puis *sous-directeur hors classe (indice 650)* du 1^{er} novembre 1956 : M. Degioanni Robert, *chef de service adjoint de 1^{re} classe*. (Arrêté du 17 juillet 1957.)

Est reclassé et nommé *rédacteur principal de 2^e classe* du 1^{er} juillet 1956, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1955 : M. Coriat Jonas, *rédacteur de 3^e classe*. (Arrêté du 20 août 1957.)

Est reclassé, en application des dispositions du dahir du 4 décembre 1954, *commis de 3^e classe* du 15 décembre 1954, avec ancienneté du 27 septembre 1952 (bonifications pour services militaires et de guerre : 2 ans 4 mois 13 jours, et services de résistance : 10 mois 5 jours), et nommé *commis de 2^e classe* du 27 mars 1955 : M. Niol Bernard, *commis de 3^e classe*. (Arrêté du 22 juin 1957.)

Est titularisé et nommé *commis de 3^e classe*, et reclassé en la même qualité du 26 décembre 1956, avec ancienneté du 26 juin 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois), reclassé en application du dahir du 5 avril 1945, *commis de 3^e classe* du 26 décembre 1955, avec ancienneté du 1^{er} juin 1954 : M. Boulet Régis, commis stagiaire. (Arrêté du 28 juin 1957.)

Sont élevés à la 1^{re} classe de leur grade du 1^{er} juillet 1957 : MM. Ahmed ben Embarek ben Ali et Bounsir Ali, chefs chaouchs de 2^e classe. (Arrêtés du 10 avril 1957.)

Sont remis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres :

Du 1^{er} novembre 1957 : M. Viret Henri-Bernard, administrateur civil, en service détaché au Maroc en qualité de contrôleur financier de 1^{re} classe ;

Du 1^{er} juin 1957 : M. Communaux Jean, administrateur civil de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, en service détaché au Maroc en qualité de chef de service adjoint de 3^e classe.

(Arrêtés des 15 juillet et 23 août 1957.)

Est rayé, sur sa demande, des cadres du sous-secrétariat d'Etat aux finances du 1^{er} juin 1957 : M. Garcia Marcel, commis de 2^e classe, en disponibilité du 1^{er} juin 1952. (Arrêté du 23 juillet 1957.)

Est remis, sur sa demande, à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1^{er} octobre 1957 : M. Jeannin Jean-Pierre, administrateur civil de 2^e classe, 7^e échelon, en service détaché au Maroc en qualité de chef de bureau de 1^{re} classe. (Arrêté du 23 août 1957.)

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT AU COMMERCE ET A L'INDUSTRIE.

Est promu *ingénieur des mines de 3^e classe, 2^e échelon* du 1^{er} octobre 1954 : M. M'Hamed Douiri, ingénieur des mines de 3^e classe, 1^{er} échelon. (Décret du 10 juin 1957, rapportant l'arrêté viziriel du 29 décembre 1954.)

Sont promus :

Inspecteur adjoint du service des métiers et arts marocains de 3^e classe du 12 septembre 1955 : M. Batier Marcel, inspecteur adjoint de 4^e classe ;

Inspecteur du commerce et de l'industrie de 2^e classe du 6 février 1957 : M. Rougier Henri, inspecteur de 3^e classe ;

Contrôleur principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 4^e classe du 1^{er} janvier 1957 : M. Récopé Paul, contrôleur de 1^{re} classe ;

Contrôleur principal de 3^e classe du 4 février 1957 : M. Moréno Robert, contrôleur principal de 4^e classe ;

Commis chef de groupe de 4^e classe du 1^{er} janvier 1957 : M. Vichet René, commis principal hors classe ;

Sténodactylographe de 1^{re} classe du 20 janvier 1957 : M^{me} Seux Mireille, sténodactylographe de 2^e classe ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon du 15 mai 1957 : M. Ennaji (ex-Mohamed ben Abdellah), sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

Chaouch de 3^e classe du 1^{er} novembre 1957 : M. Rabbine Mohamed, chaouch de 4^e classe ;

Chaouch de 2^e classe du 1^{er} février 1957 : M. Houggati Mohamed, chaouch de 3^e classe.

(Arrêtés des 17, 20 juin, 10, 12, 24, 27 juillet et 1^{er} août 1957.)

Sont nommés *commis stagiaires* :

Du 1^{er} mars 1957 : MM. Touhami Mohamed, Hayani Mohamed et Semlali Driss ;

Du 1^{er} mai 1957 : M. Touhami Kadiri Mekki.

commis préstagiaires.

(Arrêté du 12 juillet 1957.)

Est placée en congé sans solde du 1^{er} juillet 1957 : M^{me} Rieu Michèle, dame employée de 4^e classe. (Décision du 12 juillet 1957.)

Est rayé des cadres du sous-secrétariat d'Etat au commerce et à l'industrie du 28 août 1956 : M. Bouley Jean, contrôleur technique de 3^e classe dont la démission est acceptée. (Décision du 11 juillet 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du sous-secrétariat d'Etat au commerce et à l'industrie :

Du 1^{er} juillet 1957 : M^{me} Kalache Reine, dame employée de 4^e cl. ;

Du 1^{er} août 1957 :

MM. Croquez André, contrôleur principal de classe exceptionnelle ;

Kuntz Paul, géologue de 1^{re} classe ;

Marcovich Georges, adjoint technique principal de 4^e cl. ;

M^{me} Guillemain Marie, dactylographe, 6^e échelon ;

Du 1^{er} septembre 1957 :

MM. Desbarat Pierre, agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon ;

Alessandri Albert, inspecteur des instruments de mesure de 2^e classe ;

Lafon Théodore, inspecteur divisionnaire de 1^{re} classe des instruments de mesure ;

M^{me} Dufos Cécile, dactylographe, 3^e échelon ;

Du 1^{er} octobre 1957 : M. Rigau Albert, agent technique principal de 3^e classe.

(Arrêtés des 8, 18 et 31 juillet 1957.)

* * *

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Est mise à la disposition du Gouvernement français et rayée des cadres du ministère des travaux publics du 5 mai 1957 : M^{me} Rosset Galina, dessinatrice de 5^e classe. (Arrêté du 27 mai 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère des travaux publics :

Du 1^{er} juin 1957 : M. Lespinasse Jules, agent technique principal de 1^{re} classe ;

Du 1^{er} juillet 1957 :

MM. Prioul Jean-Pierre, agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Martinez Diégo, agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon ;

Du 8 juillet 1957 : M. Ramon Joachim, agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Du 1^{er} août 1957 :

MM. Faggianelli Antoine, agent technique principal de classe exceptionnelle ;

Letessier Gaston, agent technique principal hors classe ;

Chereau Roger, agent technique principal hors classe ;

André Édouard, agent technique principal de 1^{re} classe ;

Cuisinier René, agent technique principal de 3^e classe ;

Moralès Jean-Jacques, agent technique de 1^{re} classe ;

Boissin Henri, agent technique de 1^{re} classe ;

Du 16 août 1957 :

MM. Santoni Charles, agent technique principal de classe exceptionnelle ;

Custody René, agent technique principal de 3^e classe.
(Arrêtés des 3 mai et 12 juin 1957.)

Est promu *sous-ingénieur de classe exceptionnelle* du 1^{er} octobre 1956 : M. Camilleri Joseph, sous-ingénieur hors classe, 3^e échelon ;

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère des travaux publics :

Du 1^{er} mars 1957 : M. Ayard Louis, agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon ;

Du 1^{er} janvier 1957 : M. Tiési René, sous-ingénieur hors classe, 3^e échelon.

(Arrêtés des 13, 27 mars et 18 avril 1957.)

Est réintégré dans son administration d'origine et rayé des cadres du personnel du ministère des travaux publics du 19 juin 1957 : M. Surleau Henri, ingénieur des ponts et chaussées hors classe (échelon après 4 ans) ;

Est rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1^{er} août 1957 : M. Boumier Jacques, agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon, dont la démission est acceptée.

(Arrêté et décision des 18 et 31 juillet 1957.)

Est titularisé et nommé *adjoint technique principal de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1956, avec ancienneté du 20 août 1953 : M. Sauzay Jean-Paul, agent contractuel. (Arrêté du 13 mai 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère des travaux publics :

Du 16 mars 1957 : M. Vernouillet Jacques, secrétaire d'administration principal, 1^{er} échelon ;

Du 1^{er} avril 1957 : M^{me} Mira Jeanne, dame employée de 7^e classe
(Arrêtés des 16 avril et 10 mai 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère des travaux publics :

Du 1^{er} septembre 1957 :

MM. Govillas Raymond, commis principal hors classe ;
Maestracci André, commis de 2^e classe ;

Du 1^{er} octobre 1957 :

M^{mes} Ferrer Fernande, commis de 1^{re} classe ;
Moralès Rose, dactylographe, 7^e échelon ;
Chalard Henriette, sténodactylographe de 5^e classe ;
Ansidi Antoinette, dame employée de 6^e classe ;

M. Koubi Charles, commis principal hors classe.

(Arrêtés des 4 juillet et 2 août 1957.)

Est promu *maître de phare de 1^{re} classe* du 19 juillet 1956 : M. Zocchi Amédée, maître de phare de 2^e classe. (Décision du 30 juillet 1957.)

Sont reclassées :

Dactylographe, 3^e échelon du 1^{er} novembre 1955, avec ancienneté du 13 décembre 1954, et promue *dactylographe, 4^e échelon* du 13 juin 1957 : M^{me} Perrin Raymonde, dactylographe, 1^{er} échelon ;

Dactylographe, 2^e échelon du 1^{er} novembre 1955, avec ancienneté du 11 novembre 1953, et promue *dactylographe, 3^e échelon* du 11 septembre 1956 : M^{me} Ruet Elise, dactylographe, 1^{er} échelon ;

Dactylographe, 1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1955, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1953, et promue *dactylographe, 2^e échelon* du 1^{er} mai 1956 : M^{me} Benichou Josette, dactylographe, 1^{er} échelon ;

Dactylographe, 3^e échelon du 1^{er} novembre 1955, avec ancienneté du 4 décembre 1954 : M^{me} Métro Odette, dactylographe, 1^{er} échelon.
(Arrêtés des 23, 29 et 31 juillet 1957.)

Sont reclassés *agents publics de 2^e catégorie, 2^e échelon* :

Du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 24 janvier 1954, promu *agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon* du 24 août 1956 : M. Lliteras Georges ;

Du 1^{er} octobre 1954 : M. Plat Jean,

agents publics de 2^e catégorie, 1^{er} échelon.

(Arrêtés des 18 et 24 avril 1957.)

Sont promus :

Conducteurs de chantier principaux :

De 1^{re} classe du 1^{er} mars 1957 : M. Pérez José, conducteur de chantier principal de 2^e classe ;

De 3^e classe du 3 avril 1957 : M. Préguezuelo Louis, conducteur de chantier de 1^{re} classe ;

Conducteurs de chantier de 3^e classe :

Du 1^{er} décembre 1956 : M. Pons Jean-Marie ;

Du 1^{er} janvier 1957 : M. Reclus Michel ;

Du 2 janvier 1957 : M. Ros Michel ;

Du 1^{er} juin 1957 : M. Ogier Gabriel,

conducteurs de chantier de 4^e classe ;

Agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon du 19 juillet 1956 : M. Pichac Bernard, agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

Agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon du 22 décembre 1954 : M. Miloudi Abdelkader, agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon ;

Agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon du 29 janvier 1953, et promu *agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon* du 29 février 1956 : M. Plaza Joseph, agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon.

(Arrêtés des 2, 12 et 13 juillet 1957.)

Est reclassé *conducteur de chantier de 4^e classe* du 1^{er} août 1955, avec ancienneté du 29 décembre 1953, et nommé, après concours, *contrôleur des transports et de la circulation routière de 1^{re} classe* du 1^{er} décembre 1956 : M. Gil Jean-Baptiste, conducteur de chantier de 3^e classe. (Arrêté du 13 août 1957.)

Sont promus :

Adjoint technique principal de 4^e classe du 8 novembre 1954 : M. Deffargos Marc, adjoint technique de 1^{re} classe ;

Ingénieur subdivisionnaire de 3^e classe du 24 juillet 1956 : M. Roux Jean, ingénieur subdivisionnaire de 4^e classe.

(Arrêtés des 5 décembre 1956 et 1^{er} juillet 1957.)

Est promu *agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon* du 9 mai 1949, 4^e échelon du 9 février 1952 et nommé au 5^e échelon de son grade du 9 novembre 1954 : M. Martinez Diégo, agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon. (Arrêtés du 12 juillet 1957.)

Sont promus :

Conducteurs de chantier principaux :

De 1^{re} classe du 26 mars 1957 : M. Cellier Jean-Louis, conducteur de chantier principal de 2^e classe ;

De 3^e classe :

Du 14 novembre 1955 : M. Bisbal Gilbert ;

Du 1^{er} octobre 1956 : M. Bertin Raymond,

conducteurs de chantier de 1^{re} classe ;

Conducteurs de chantier de 1^{re} classe :

Du 3 décembre 1956 : M. Beaume Jean-Pierre ;

Du 1^{er} février 1957 : M. Azencot Albert ;

Du 28 février 1957 : M. Coffin Jean,

conducteurs de chantier de 2^e classe ;

Agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon du 12 janvier 1956 : M. Abrard Norbert, agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon ;

Agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon du 20 janvier 1954 et nommé au 5^e échelon de son grade du 20 novembre 1956 : M. Bouazza Boumediène, agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon.

(Arrêtés des 2 et 12 juillet 1957.)

Sont promus *commis principaux de classe exceptionnelle* (échelon avant 3 ans) :

Du 1^{er} mai 1956 : M. Blanchet Jean, commis principal hors classe ;

Du 1^{er} juillet 1956 : M. Moulanier Hector, commis principal hors classe ;

Du 1^{er} novembre 1956 : M. Imbert Henri, commis principal hors classe ;

Du 19 décembre 1956 : M. Lavigne Émile, commis principal hors classe ;

Est promu *contrôleur principal de 1^{re} classe* du 18 février 1957 : M. Arthur Courty, contrôleur principal de 2^e classe des transports et de la circulation routière.

(Décisions des 21, 24 juin, 12 et 30 juillet 1957.)

Sont promus :

Conducteurs de chantier principaux :

De 1^{re} classe du 1^{er} juin 1957 : M. Miranda François, conducteur de chantier principal de 2^e classe ;

De 2^e classe du 1^{er} avril 1957 : M. Dott Michel, conducteur de chantier principal de 3^e classe ;

Conducteurs de chantier de 3^e classe :

Du 1^{er} février 1957 : M. Maynaud Jean ;

Du 1^{er} mars 1957 : M. Grimaud Henri, conducteurs de chantier de 4^e classe ;

Agents publics de 1^{re} catégorie :

4^e échelon du 3 décembre 1956 : M. Ferré Jean, agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon ;

3^e échelon du 1^{er} mai 1957 : M. Coufourier Bernard, agent public de 1^{re} catégorie, 2^e échelon ;

2^e échelon du 26 novembre 1955 : M. Mcunier Raymond, agent public de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon ;

Agents publics de 3^e catégorie :

8^e échelon du 1^{er} juin 1957 : M. Cortès Pierre, agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon ;

4^e échelon du 21 avril 1953 et promu au 5^e échelon de son grade du 21 novembre 1955 : M. Crouzilles Marceau, agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon.

(Arrêtés des 2, 8, 12, 18 et 31 juillet 1957.)

Sont promus :

Conducteur de chantier principal de 3^e classe du 11 novembre 1956 : M. Woycinkiewicz Raymond, conducteur de chantier de 1^{re} classe ;

Conducteur de chantier de 3^e classe du 1^{er} janvier 1957 : M. Scrivani Augustin, conducteur de chantier de 4^e classe ;

Agents publics de 2^e catégorie :

9^e échelon du 1^{er} février 1957 : M. Sandoval Émile, agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon ;

3^e échelon du 7 mars 1956 : M. Seraine Gabriel, agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon.

(Arrêtés des 2, 4 et 12 juillet 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère des travaux publics :

Du 15 février 1957 :

MM. Guenou Fernand, adjoint technique principal de 3^e classe ;
Dautreux André, adjoint technique de 1^{re} classe ;

MM. Moulin Pierre, Fauconnier Jules et Langlade Léon, agents techniques principaux de classe exceptionnelle (après 3 ans) ;

Du 1^{er} mai 1957 : M. Capayrou Paul ;

Du 1^{er} septembre 1957 : M. Ricard Yvon, agents techniques principaux de 3^e classe ;

Du 1^{er} septembre 1957 :

MM. Ros Michel, conducteur de chantier de 4^e classe ;
Teulière Guy, agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;
Torre Jean, agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Du 1^{er} octobre 1957 :

MM. Noël Raymond, sous-ingénieur hors classe, 3^e échelon (après 4 ans) ;
Thénault Georges, conducteur de chantier principal de 3^e classe ;

Vallier Gabriel, agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon.
(Arrêtés des 20 juin, 2, 31 juillet et 5 août 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère des travaux publics :

Du 1^{er} septembre 1957 :

MM. Huet Émile, conducteur de chantier principal de 2^e classe ;
Duplat Paul, agent public de 1^{re} catégorie, 9^e échelon ;
Coulot Jean, agent public hors catégorie, 5^e échelon ;
Linarès Fernand, agent public de 1^{re} catégorie, 2^e échelon ;
Boutleroff Oleg, agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Du 1^{er} octobre 1957 :

MM. Bordat Francisque, conducteur de chantier principal de 2^e classe ;
Chard-Hutchinson Abdel, conducteur de chantier de 1^{re} cl. ;
Blorec Alain, conducteur de chantier de 1^{re} classe ;
Anciaux André, conducteur de chantier de 2^e classe.

(Arrêtés des 2 juillet et 5 août 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère des travaux publics :

Du 16 septembre 1957 : M. Isnard Pierre ;

Du 16 juillet 1957 : M. Pierre Klimoff, agents techniques de 1^{re} classe ;

Du 1^{er} septembre 1957 :

MM. Chauvis Georges, agent technique principal de 1^{re} classe ;
Mouglin Gilbert, ingénieur adjoint de 1^{re} classe ;
Quenet Paul, adjoint technique principal de 2^e classe ;

Du 1^{er} octobre 1957 :

MM. Saer Maurice, ingénieur subdivisionnaire de 1^{re} classe ;
Macquart Roger, agent technique principal de 2^e classe ;
Lachaume Raphaël, adjoint technique de 3^e classe.

(Arrêtés des 26 juin, 2, 31 juillet et 5 août 1957.)

M. Le Gall Guy, ingénieur adjoint de 4^e classe, maintenu sous les drapeaux, est réintégré dans son emploi du 10 juillet 1957 et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1^{er} septembre 1957.
(Arrêté du 24 juillet 1957.)

Sont promus :

Lieutenant de port de 2^e classe du 20 octobre 1956 : M. Leleyter Marliel, lieutenant de port de 3^e classe ;

Dactylographe, 4^e échelon du 1^{er} juillet 1957 : M^{lle} Fico Noëlie, dactylographe, 3^e échelon.

(Décisions des 28 décembre 1956 et 26 juillet 1957.)

Est reclassé *contrôleur principal de 3^e classe des transports et de la circulation routière* du 1^{er} décembre 1955, avec ancienneté du 3 septembre 1955 : M. Clin Louis, contrôleur principal de 3^e classe des transports et de la circulation routière. (Arrêté du 26 avril 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère des travaux publics :

Du 1^{er} octobre 1957 :

M^{mes} Coet Madeline, dame employée de 6^e classe ;
Macquart Jeanne, secrétaire sténodactylographe, 6^e échelon ;
MM. Delpoux Justin, commis principal hors classe ;
Pezet Jean, maître de phare de 2^e classe ;

Du 15 février 1957 : M. Verdon Alfred, commis principal de classe exceptionnelle (échelon après 3 ans) ;

Du 1^{er} septembre 1957 :

MM. Pons Albert, commis principal de classe exceptionnelle ;
Mozziconacci Jean, commis principal de classe exceptionnelle ;

Du 16 septembre 1957 : M. Le Tollec Julien, lieutenant de port de 2^e classe ;

Du 1^{er} octobre 1957 : M. Becker Jacques, secrétaire d'administration principal, 3^e échelon.

(Arrêtés des 4 juillet, 2, 9 et 12 août 1957.)

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2340 du 30 août 1957, page 1147.

Sont titularisés et nommés :

Au lieu de :

« Sous-agent public de 2^e catégorie (caporal de 20 hommes), 2^e échelon du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1948 : M. Zibel Lahsèn, agent journalier » ;

Lire :

« Sous-agent public de 2^e catégorie (caporal de moins de 20 hommes), 2^e échelon du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1948 : M. Zibel Lahsèn, agent journalier. »

* * *

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES.

Est nommée *agent public de 4^e catégorie, 1^{er} échelon* du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Rizzo Marie-Louise, concierge. (Arrêté du 2 juillet 1957.)

* * *

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

Sont remis à la disposition de leur administration d'origine et rayés des cadres du ministère de l'agriculture :

Du 1^{er} octobre 1957 : M. Col Jean, sous-directeur des haras, 3^e échelon ;

Du 1^{er} novembre 1957 : M. Pillot André, sous-directeur des haras, 3^e échelon.

(Arrêtés du 12 juillet 1957.)

Sont promus :

Inspecteur adjoint de la répression des fraudes, 4^e échelon du 1^{er} octobre 1956 : M. Legendre André, inspecteur adjoint, 3^e échelon ;

Adjoint technique du génie rural de 3^e classe du 1^{er} janvier 1957 : M. Lenoir Jean, adjoint technique du génie rural de 4^e classe.

(Arrêtés des 5 et 8 juillet 1957.)

Sont nommés *commis préstagiaires* du 1^{er} juillet 1957 : MM. Meloul Meyer et Cherkaoui Boubkèr, commis temporaires. (Arrêtés du 23 juillet 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de l'agriculture :

Du 1^{er} novembre 1956 : M. Deidier Jean, chef de pratique agricole de 5^e classe ;

Du 1^{er} décembre 1956 : M. Perpère Louis, vétérinaire-inspecteur de 2^e classe, 3^e échelon.

(Arrêtés du 10 mai 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de l'agriculture :

Du 16 juillet 1957 : MM. Bordes Pierre, professeur stagiaire ; Castets Gabriel, ingénieur principal des services agricoles, 4^e échelon ; Compain-Météraud André, moniteur agricole de 6^e classe ; Durand Albert, ingénieur en chef des services agricoles, 2^e échelon ; Joussefin Wilfrid, professeur de 1^{re} classe ; Mercier Pierre, ingénieur des services agricoles, 5^e échelon ; Palenzuela Marcel, commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) ; Pavre Roger, chef de pratique agricole hors classe, 2^e échelon ; Sandret François, professeur de 2^e classe, et Fauri Louis, commis de 3^e classe (arrêtés des 29 décembre 1956) ;

Du 16 septembre 1957 : M^{me} Robert Lucile, commis principal de 3^e classe (arrêté du 21 août 1957) ;

Du 1^{er} octobre 1957 : M. Tramier René, ingénieur des services agricoles, 2^e échelon (arrêté du 24 août 1957) ;

Du 2^e octobre 1957 : M^{me} Espenant Léonie, dactylographe, 8^e échelon (arrêté du 29 juillet 1957).

Sont nommés *sous-agents publics* :

6^e échelon du 1^{er} janvier 1957 : M. Ahmed ben Mohammed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;

7^e échelon du 1^{er} janvier 1957 : MM. Laqra Mohammed et Chaabane M'Hammed, sous-agents publics de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

8^e échelon du 1^{er} mai 1957 : M. Ahmed ben Bakkal, sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon ;

6^e échelon du 1^{er} avril 1957 : M. El Arbi Ej Jillali, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon.

(Arrêtés du 3 juin 1957.)

Sont nommés *cavaliers des eaux et forêts* :

De 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1957 : MM. Dihaj Abderrahmane et Mohammed ben Mohammed N'Aït ou Bouzil, cavaliers des eaux et forêts de 2^e classe ;

De 2^e classe :

Du 1^{er} janvier 1957 : MM. Bouhali el Hafid et Taïbi ben Ramdan ;

Du 1^{er} mai 1957 : M. Benlafqih Houssaïn ;

Du 1^{er} juillet 1957 : M. Errahj Mohammed, cavaliers des eaux et forêts de 3^e classe ;

De 3^e classe :

Du 1^{er} janvier 1956 : M. Abdallah ben M'Ahmed ;

Du 1^{er} mars 1957 : M. Arour Bouazza ;

Du 1^{er} mai 1957 : M. Mansour Kaddour, cavaliers des eaux et forêts de 4^e classe ;

De 4^e classe :

Du 1^{er} janvier 1957 : MM. Achour Chaffaï, Afrone Abdelkadèr, Bastri ben Frouk, Danna Mou'oud, Moha ou L'Hadj et Routi Larbi ;

Du 1^{er} février 1957 : MM. Babatoutou Ahmed, Kernouche Mohammed et Zirig Salah ;

Du 1^{er} mars 1957 : M. Ammari Abdelkadèr ;

Du 1^{er} avril 1957 : MM. Hamadi ben Kaddou et Smaïn ben Adlaoui ;

Du 1^{er} mai 1957 : M. Lahsèn ben Ahmed ben Brahim ;

Du 1^{er} juin 1957 : MM. Lehmour Saïd et Sliman ben Larbi ;

Du 1^{er} juillet 1957 : MM. Boua Moh Moha ou Allal, Boujtit M'Hammed et Moulay Ahmed ould Lahcèn,

cavaliers des eaux et forêts de 5^e classe ;

De 5^e classe :

Du 1^{er} septembre 1956 : M. Hamil Moussa ;
 Du 1^{er} janvier 1957 : MM. Abdesselam ben El Ayachi, Acherka ou Herchat, Alloukh Brahim, Bakoum Moha, Chahboun Mohammed, Ouerrri Haddou et Thami ben Bouali ;
 Du 1^{er} février 1957 : M. Aroub Larbi ;
 Du 1^{er} mars 1957 : MM. Benshili Mohammed, Hirci el Arbi et Tahri M'Hammed ;
 Du 1^{er} avril 1957 : MM. Elgourchal Aïssa et Hourrane Hammou ;
 Du 1^{er} mai 1957 : M. Cherrak Miloud ;
 Du 1^{er} juin 1957 : MM. Abdallah ben Mohammed et Takrimcha Lhassèn ;
 Du 1^{er} juillet 1957 : MM. Afathi Larbi, Aït Lahcèn Haddou, Bansag Mohammed et El Azzaoui Lahcèn,
 cavaliers des eaux et forêts de 6^e classe ;

De 6^e classe :

Du 1^{er} janvier 1956 : M. Fraoui Mohammed ;
 Du 1^{er} avril 1956 : M. Boumehdi Mohammed ;
 Du 1^{er} novembre 1956 : M. Ibatte Thami ;
 Du 16 janvier 1957 : M. El Mardi Akka ;
 Du 1^{er} février 1957 : M. Outaguerouine Sidi ou El Ghazi ;
 Du 1^{er} mars 1957 : M. Roudaïni Mohammed ;
 Du 1^{er} avril 1957 : M. Farchihani Assou ;
 Du 16 avril 1957 : M. El Bouhamidi Haddou ;
 Du 16 juin 1957 : M. Taous Boujemâa ;
 Du 1^{er} juillet 1957 : MM. Hammou ben Driss, Khammali Ahmed et Zinba Ahmed,
 cavaliers des eaux et forêts de 7^e classe ;

De 7^e classe :

Du 1^{er} décembre 1956 : MM. Kerroumi M'Barek et Qarfi Salah ;
 Du 1^{er} juillet 1957 : M. Arrami M'Hammed,
 cavaliers des eaux et forêts de 8^e classe.
 (Arrêtés des 3 et 6 juin 1957.)

En application du décret du 12 mars 1957, sont nommés dans les cadres d'agents titulaires du bureau des vins et alcools :

Du 1^{er} juillet 1956 :

Contrôleurs :

De 7^e classe : MM. Barbero François et Chaix Raoul ;

De 8^e classe : M. Azéma Louis ;

De 9^e classe, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1955 : M. Brujaille-Latour Émile ;

De 10^e classe : M. Cruchet Jean ;

Secrétaires comptables :

De 4^e classe, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1955 : M. Cohen Salomon ;

De 9^e classe, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1955 : M. Auger Albert ;

Employée de bureau de 7^e classe : M^{lle} Noé Antonine ;

Chaouchs :

De 5^e classe : MM. Lyazid ben Mohamed et Larbi ben Mohamed ;

De 6^e classe : M. Naceur ben Abbès.

Sont classés, pour ordre :

Du 1^{er} juillet 1956 :

Inspecteur de 9^e classe, avec ancienneté du 15 janvier 1956 : M. Baruteaud Jean ;

Employée de bureau de 1^{re} classe, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1955 : M^{me} Gauvin Albertine ;

Du 1^{er} novembre 1956 :

Inspecteur de 1^{re} classe : M. Bony Marcel ;

Employée de bureau de 3^e classe : M^{lle} Euzéby-Dubreuil Andrée ;

Du 1^{er} décembre 1956 :

Secrétaire administratif de 4^e classe : M^{me} Susini Sébastienne ;
 Employée de bureau de 6^e classe, avec ancienneté du 1^{er} août 1955 : M^{me} Coulomb Albine.

Sont classés pour ordre et promus :

Du 1^{er} juillet 1956 :

Inspecteur de 9^e classe, avec ancienneté du 1^{er} mars 1955, et inspecteur de 8^e classe du 1^{er} mars 1957 : M. Ambrosini Dominique ;
 Employée de bureau de 6^e classe, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1954, et employée de bureau de 5^e classe du 1^{er} juin 1957 : M^{me} Brujaille-Latour Adèle ;

Contrôleur de 5^e classe, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1955, et contrôleur de 4^e classe du 1^{er} juillet 1957 : M. Cipriani Pierre.

(Arrêtés du 5 août 1957.)

Sont remis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de l'agriculture :

Du 1^{er} octobre 1957 :

M. Le Moel Robert, commis principal de classe exceptionnelle ;
 M^{mes} Quesnoy Yvette, commis principal hors classe ;

Fernandez Nicole, commis de 3^e classe ;

M. Nicaise Louis, agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon ;

M^{lles} Soquet Jeanne, agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon ;

Bâton Simone, agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

M^{mes} Cudel Lucienne, agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon ;

Bessueille Yvonne, dactylographe, 5^e échelon ;

Nombel Aimée, dame employée de 4^e classe ;

M^{lle} Rièrre Yvette, sténodactylographe de 5^e classe.

(Arrêtés du 27 août 1957.)

Est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de l'administration marocaine du 1^{er} septembre 1957 : M. Darlot André, ingénieur en chef, 3^e échelon. (Arrêté du 30 août 1957.)

Est nommé *commis préstagiaire* du 1^{er} novembre 1956 : M. Chiadmi Mohamed, commis temporaire. (Arrêté du 11 juin 1957.)

Sont recrutés et nommés *agents de surveillance stagiaires des eaux et forêts* du 1^{er} avril 1957 : MM. Haddioui Ahmed et Moustakaf Abdellah. (Arrêtés des 8 et 13 août 1957.)

Sont titularisés et nommés *sous-agents publics de 3^e catégorie* du 1^{er} septembre 1956 :

9^e échelon, avec ancienneté du 16 mai 1954 : M. Kouraïmi Abdelkadèr ;

8^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} mai 1955 : M. Zahraoui Ali ben Mohammed ;

5^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} juin 1953, et au 6^e échelon de son grade du 1^{er} septembre 1956 : M. Lourhzal Bel Haj,

agents journaliers des eaux et forêts.

(Arrêtés du 25 mars 1957.)

Sont titularisés et reclassés :

Du 1^{er} janvier 1957 :

Cavaliers des eaux et forêts de 8^e classe :

Reclassés à la même date cavaliers de 7^e classe, avec ancienneté du 5 février 1956 : MM. Amtay Lhoucine et Bassari Abderrahmane ;

Reclassé à la même date cavalier de 7^e classe, avec ancienneté du 6 avril 1954 : M. Bouamrane Hammadi ;

Reclassé cavalier de 7^e classe, avec ancienneté du 8 mars 1954 : M. Naoui Ali ;

Reclassé cavalier de 7^e classe, avec ancienneté du 7 mars 1956 :
M. Raïss Brahim,
cavaliers temporaires des eaux et forêts.
(Arrêtés du 25 juillet 1957.)

Sont remis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de l'agriculture :

Du 1^{er} octobre 1957 :

MM. Roumy Bernard, vétérinaire-inspecteur principal, 1^{er} échelon ;

Martin René, agent d'élevage de 7^e classe ;

Javon André, chef de pratique agricole de 7^e classe ;

Dulout Jean, moniteur agricole de 9^e classe ;

M^{lle} Elbaz Mireille, dame employée de 6^e classe ;

Du 15 novembre 1957 : M. Domergue Marcel, adjoint technique du génie rural de 3^e classe, et M^{me} Domergue Geneviève, secrétaire sténodactylographe, 5^e échelon.

(Arrêtés du 10 décembre 1956, 21 août et 5 septembre 1957.)

Est promu *ingénieur des services agricoles*, 2^e échelon du 1^{er} septembre 1957 : M. El Krief André, ingénieur, 1^{er} échelon. (Arrêté du 1^{er} juillet 1957.)

Sont reclassés, en application du dahir du 27 décembre 1924 :
Professeur de l'E.M.A. de 7^e classe du 11 mars 1956 : M. Delobbe Henri, professeur de 8^e classe ;

Professeur de 8^e classe du 1^{er} janvier 1956, avec ancienneté du 19 octobre 1955 : M. Bordès Pierre, professeur de 8^e classe.

(Arrêtés du 14 août 1957.)

Est titularisé et nommé, en application du dahir du 5 avril 1945, *moniteur agricole de 6^e classe* du 1^{er} janvier 1957, avec ancienneté du 15 mai 1955 : M. El Ghali Mohamed, agent journalier.

(Arrêté du 30 juillet 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de l'agriculture (service de la conservation foncière) :

Du 1^{er} juillet 1957 :

MM. Baloffi Louis, contrôleur principal de classe exceptionnelle, Thomas Jean, contrôleur de 3^e classe ;

Gastou Camille, secrétaire de conservation de classe exceptionnelle ;

Poinsignon Maurice, secrétaire de conservation de 1^{re} classe ;

Poueyto Jean-Marie, secrétaire de conservation de 1^{re} cl. ;

Du 1^{er} août 1957 :

MM. Lanier Guy, conservateur adjoint hors classe ;

Milhaut Gaston, contrôleur principal de classe exceptionnelle ;

Illa Jean, contrôleur de 2^e classe ;

Salloum Négib, chef de bureau d'interprétariat hors classe ;

Sueur Henri, secrétaire de conservation de classe exceptionnelle ;

Atger Léon, secrétaire de conservation hors classe, 2^e échelon ;

Luccioni Jean-Jacques, secrétaire de conservation hors classe, 2^e échelon ;

Lovichi Télémaque, secrétaire de conservation hors classe, 1^{er} échelon ;

Muret Georges, secrétaire de conservation hors classe, 1^{er} échelon ;

MM. Lévy Max, secrétaire de conservation de 1^{re} classe ;

Lestrat Marc, secrétaire de conservation de 2^e classe ;

M^{me} Raimon Gilberte, sténodactylographe de 2^e classe ;

Gimenez Irène, dactylographe, 8^e échelon ;

Audren Lucie, dactylographe, 4^e échelon ;

Géôme Christiane, dame employée de 5^e classe ;

Lauriol Françoise, dame employée de 5^e classe ;

Pinzuti Lyvie, dame employée de 5^e classe ;

Du 1^{er} septembre 1957 :

MM. Dhombres Louis, conservateur adjoint de 1^{re} classe ;

Jeanpierre Jacques, contrôleur principal de 1^{re} classe ;

Lieunard Jean, contrôleur de 1^{re} classe ;

Couderc Norbert, interprète de 4^e classe ;

Cléry André ;

Goirand Adolphe ;

Mendès Jules ;

secrétaires de conservation de classe exceptionnelle ;

Loubière Louis, secrétaire de conservation hors classe 2^e échelon ;

Brésille Charles, secrétaire de conservation hors classe 1^{er} échelon ;

Alessandri Roland, secrétaire de conservation de 2^e classe ;

Terraillon Édouard, commis principal hors classe ;

M^{mes} Nambrad Georgette, commis principal de 1^{re} classe ;

Cléry Marie ;

Coex-Nambotin Marcelle ;

Couderc Odette ;

dactylographes, 3^e échelon ;

Lieunard Hélène, dame employée de 1^{re} classe ;

M^{lle} Louvet Georgette, dame employée de 5^e classe ;

Du 1^{er} octobre 1957 :

MM. Sabbatarsi Jean-Paul, contrôleur adjoint de 2^e classe ;

Molina Camille ;

Ortoni Antoine ;

secrétaires de conservation hors classe, 2^e échelon ;

Raygot Théophile, secrétaire de conservation de 1^{re} classe ;

M^{me} Raygot Georgette, secrétaire de conservation de 3^e classe ;

M^{lle} Guyot Geneviève, secrétaire de conservation de 5^e classe ;

MM. Paris Henri, agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Cochet Maurice ;

Mercieu Henri ;

commis principaux de classe exceptionnelle ;

M^{me} Gailhanou Andrée, commis principal de classe exceptionnelle, 2^e échelon ;

Du 1^{er} novembre 1957 :

M. Martin Roger, contrôleur de 2^e classe ;

M^{me} Kostomaroff Marie, secrétaire de conservation de 6^e classe.

(Arrêtés des 7 et 28 août 1957.)

Est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres du ministère de l'agriculture (service de la conservation foncière) du 1^{er} août 1957 : M. Poitevin de Fontguyon Xavier, inspecteur central de l'enregistrement et des domaines de 1^{re} catégorie, détaché en qualité de conservateur adjoint de 1^{re} classe de la conservation foncière et des hypothèques. (Arrêté du 17 juillet 1957.)

Sont promus :

Du 1^{er} juillet 1957 :

Conservateur de 2^e classe, avec ancienneté du 11 décembre 1954, et conservateur de 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1957 : M. Fabry Henri, conservateur adjoint hors classe ;

Conservateur adjoint de 2^e classe, avec ancienneté du 1^{er} août 1956 : M. Voissot Paul, contrôleur principal de classe exceptionnelle ;

Conservateur adjoint de 3^e classe, avec ancienneté du 16 novembre 1956 : M. Pissavy-Yvernault Jacques, contrôleur principal hors classe ;

Dactylographe, 3^e échelon du 1^{er} mai 1957 : M^{me} Couderc Odette, dactylographe, 2^e échelon.

(Arrêtés des 27 juin et 8 juillet 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du personnel du ministère de l'agriculture (administration des eaux et forêts et de la conservation des sols) :

Du 1^{er} juin 1957 : M. Guévara Maurice, agent public des eaux et forêts de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Du 1^{er} août 1957 : MM. Dubois Armand et Ott Alfred, sous-chefs de district des eaux et forêts de 2^e classe ;

Du 1^{er} septembre 1957 :

MM. Le Bolloch Louis, chef de district principal des eaux et forêts de classe exceptionnelle ;

Vidal Pierre, chef de district des eaux et forêts de 1^{re} classe ;

Enricart Jacques, agent technique des eaux et forêts de 1^{re} classe ;

Du 15 septembre 1957 : M. Vidal Pierre, agent technique des eaux et forêts hors classe ;

Du 1^{er} octobre 1957 :

M. Santoni Joachim, chef de district des eaux et forêts de classe exceptionnelle ;

MM. Hermand Maurice et Vernou Marcel, chefs de district des eaux et forêts de 1^{re} classe ;

MM. Géraldy Maurice et Rousseau Maurice, chefs de district des eaux et forêts de 2^e classe ;

M. Isnard Lucien, chef de district des eaux et forêts de 3^e classe ;

MM. Belbeder Firmin, Duminy Auguste, Frugier François et Thibaudat Pierre, sous-chefs de district des eaux et forêts de 1^{re} classe ;

MM. Berthelley Emile, Borelli Jean, Bossu Roger, Damnée Albert, Garnier René et Reynaud Pierre, sous-chefs de district des eaux et forêts de 2^e classe ;

MM. Filippini Dominique, Graux Fernand, Leca Ignace et Tranchard André, sous-chefs de district des eaux et forêts de 3^e classe ;

MM. Albertini Barthélemy, Cubiburu Jean, Herrbach Gabriel, Magaud Hubert et Rossi Joseph, agents techniques des eaux et forêts de classe exceptionnelle ;

MM. Baudy Roger, Bertrand Roger, Brossard René, Giudicelli Dominique, Guion René, Léonard Pierre, Marchive Paul, Margogne Michel, Moézan Jean, Rénucci Stanislas, Tournery Jean et Torre Michel, agents techniques des eaux et forêts hors classe ;

MM. Dondéne Charles, Farfal Yves, Freu Joseph, Gaffie y Fraisse Jean, Gourlay Jean, Marceron Guy, Marty Gabriel, Massa Roger, Plagnol Jean, Quatreivre Jean, Sabbatorsi Ignace, Sauvaitre Marc et Vritone Damas, agents techniques des eaux et forêts de 1^{re} classe ;

MM. Audon Étienne, Bouvet Gilbert, Calleja Claude, Dominici Paul, Gourd Paul, Grimaldi Antoine, Latorre Joseph, Puigmal Raymond, Roux André, Teycheney Robert, Trouche Thadée, Vassal Alain et Vergez Jean-Pierre, agents techniques des eaux et forêts de 2^e classe ;

MM. Barbazan Paul et Mensiré Jacques, agents techniques des eaux et forêts de 3^e classe ;

(Arrêtés des 7 mars, 15 juin, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 20 août 1957.)

Sont remis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de l'agriculture :

Du 6 juillet 1957 : M. Vanier Georges, commis de 2^e classe ;

Du 1^{er} août 1957 : M. Deyras Octave, vétérinaire-inspecteur en chef, 3^e échelon ;

Du 1^{er} septembre 1957 :

M^{me} Godefroy Georgette, dactylographe, 7^e échelon ;

M. Foisnet Germain, ingénieur en chef des services agricoles, 1^{er} échelon ;

Du 1^{er} octobre 1957 :

MM. Saillard René, vétérinaire-inspecteur principal, 2^e échelon ; Foury André, ingénieur en chef des services agricoles, 2^e échelon ;

Deberry Lucien, adjoint technique du génie rural de 3^e classe ;

Legendre André, inspecteur adjoint de la répression des fraudes, 4^e échelon ;

Landrieu Daniel, contrôleur de la défense des végétaux hors classe, 2^e échelon ;

du Merle Roland, chef de pratique agricole de 1^{re} classe ;

Miquel Henri, chef de pratique agricole de 7^e classe ;

Soler Antoine et Fèvre André, moniteurs agricoles de 4^e classe ;

Mézergue Marcel, moniteur agricole de 5^e classe ;

Rosseel Kléber, moniteur agricole de 7^e classe ;

Miégevill^e Jean, moniteur agricole de 8^e classe ;

Fabre Guy et Vidal Georges, moniteurs agricoles de 9^e cl. ;

Teyssandier Jean, agent d'élevage de 1^{re} classe ;

Almodovar Indalécio et Bourdin Maurice, agents d'élevage de 2^e classe ;

Weiss Jean-Louis, agent d'élevage de 3^e classe ;

Leccia Ange, agent d'élevage de 4^e classe ;

Augeraud Hector, commis chef de groupe, 4^e classe ;

Parisy Gilles, commis principal de classe exceptionnelle ;

Ségura Roger et Lagache Jean, commis principaux hors classe ;

M^{me} Estival Raymonde et M. Giacolini Yvan, commis de 1^{re} classe ;

M^{lle} Foulon Janine, commis de 3^e classe ;

MM. Leprêtre Gabriel et Lescalier Maurice, agents publics de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;

Caudrec Marcel, agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon ;

Hautbourg René, agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

Silva Napoléon, agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

M^{lle} Lecas Sacre-Marie, dactylographe, 6^e échelon ;

M^{mes} Debon Alexandrine et Dauguet Suzanne, dactylographes 4^e échelon ;

M^{lle} Machabé Denise, M^{me} Marcilloux Colette et M^{lle} Lascoux Ghislaine, dactylographes, 3^e échelon ;

M^{lle} Rhor Solange et M^{me} Martinez Geneviève, dactylographes, 2^e échelon.

(Arrêtés des 25 juillet, 13, 21, 22, 31 août, 2, 5, 6, 7, 9, 10 et 11 septembre 1957.)

Sont remis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de l'agriculture :

Du 1^{er} juillet 1957 : M. Dupin Frédéric, vétérinaire-inspecteur de 1^{re} classe, 2^e échelon ;

Du 1^{er} août 1957 : M. Perrier Edmond, ingénieur principal des services agricoles, 4^e échelon ;

Du 1^{er} septembre 1957 : M^{lle} Zacharie Gabrielle, agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

Du 1^{er} octobre 1957 :

MM. Benson Jacques, ingénieur principal des services agricoles, 1^{er} échelon ;

Pastor Fernand, agent d'élevage de 6^e classe ;

Bouillot Lucien, agent d'élevage de 7^e classe ;

(Arrêtés des 25 juillet, 2, 10, 11 et 18 septembre 1957.)

Sont remis à la disposition de leur administration d'origine et rayés des cadres du ministère de l'agriculture :

Du 10 décembre 1956 : M. Sayou Henri, ingénieur adjoint des travaux ruraux de 3^e classe (avant un an) ;

Du 1^{er} septembre 1957 : M. Bennavil Francis, ingénieur adjoint des travaux ruraux de 3^e classe (après un an).

(Arrêtés des 25 juin et 21 août 1957.)

Est révoqué de ses fonctions, avec suspension des droits à pension, du 15 août 1957 : M. Dulac Léonce, commis principal de 1^{re} classe. (Arrêté du 22 août 1957.)

Sont nommés *inspecteurs régionaux* du 1^{er} janvier 1957 :

4^e échelon : MM. Sbihi Abdelhadi et El Ghorfi Ahmed Nour Eddine, inspecteurs régionaux de la modernisation rurale ;

3^e échelon : MM. Chkoff Abdelkadèr, ingénieur des travaux agricoles, 4^e échelon, et Boudiaf Abdelkadèr, inspecteur régional de la modernisation rurale ;

1^{er} échelon : M. Gharbi Moktar, inspecteur régional de la modernisation rurale.

(Arrêtés du 23 mai 1957.)

Sont titularisés et nommés :

Ingénieur des travaux agricoles, 1^{er} échelon du 1^{er} mars 1957, avec ancienneté du 1^{er} mars 1956 : M. Vogel Robert, ingénieur des travaux agricoles stagiaire ;

Moniteur agricole de 9^e classe du 1^{er} juillet 1957 : M. Salanon Robert, moniteur stagiaire.

(Arrêtés des 8 et 23 juillet 1957.)

Est reclassé, en application du dahir du 27 décembre 1924, *agent d'élevage de 6^e classe* du 16 novembre 1955, avec ancienneté du 24 juillet 1955 : M. Cabos Jean, agent d'élevage de 7^e classe. (Arrêté du 27 juillet 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de l'agriculture (service topographique chérifien) :

Du 1^{er} juillet 1957 :

MM. Edel Bernard, ingénieur géomètre de 3^e classe ;
Izaute Pierre, ingénieur géomètre adjoint de 2^e classe ;
Martin Henri, adjoint du cadastre principal de classe exceptionnelle ;

Mas Marcel, adjoint du cadastre principal de classe exceptionnelle ;

Bowen Guy, adjoint du cadastre de 3^e classe ;

M^{me} Danesi Monique, dessinateur-calculateur de 3^e classe.

Du 1^{er} août 1957 :

MM. Léonetti François, ingénieur géomètre hors classe ;
Delonca Albert, ingénieur géomètre de 3^e classe ;
Lemot Georges, chef dessinateur-calculateur de classe exceptionnelle ;

Ferrandès Raymond, dessinateur-calculateur principal de 1^{re} classe ;

Bleuze Fernand, dessinateur-calculateur de 2^e classe ;

Cridlig André, adjoint du cadastre de 2^e classe ;

Prunera François, agent public hors classe, 9^e échelon ;

Bérenghier Antoine, agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon ;

Roux Georges, agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;

Zurita François, agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon.

M^{me} Arnould Antoinette, commis principal de classe exceptionnelle ;

Du 1^{er} septembre 1957 :

M. Aiglon Roger, ingénieur topographe principal de classe exceptionnelle ;

MM. Daffix Antoine, ingénieur géomètre principal de classe exceptionnelle ;

Esmiol Jean, ingénieur géomètre principal de classe exceptionnelle ;

Le Bras Michel, ingénieur géomètre de 1^{re} classe ;

Menier Jacques, ingénieur géomètre de 2^e classe ;

Vannobel Claude, ingénieur géomètre de 2^e classe ;

Goutay Robert, ingénieur géomètre de 3^e classe ;

Decrop Lucien, ingénieur géomètre adjoint de 1^{re} classe ;

Carréras Joseph, dessinateur-calculateur principal de 1^{re} cl. ;

Foch Joseph, dessinateur-calculateur principal de 1^{re} classe ;

Ivanoff Georges, dessinateur-calculateur principal de 1^{re} cl. ;

Barrère Jean, adjoint du cadastre de 3^e classe ;

Bos Jacques, adjoint du cadastre de 3^e classe ;

Palacio Jean, agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon ;

Fuertes Amédée, agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon ;

Soler Pedro, agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon ;

Garcia Pierre, agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

Benamou Georges, agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Ferrandis Pierre, agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon ;

Sanchès François, agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Magnier Robert, agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

Reig Gaston, agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Chiarelli Sextus, agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

M^{me} Agostini Yvonne, dame employée de 5^e classe ;

Du 1^{er} octobre 1957 :

MM. Ausseil André, ingénieur géomètre de 2^e classe ;

Goutoudier Maurice, ingénieur géomètre adjoint de 2^e classe ;

Borée Léopold, chef dessinateur-calculateur de 1^{re} classe ;

Pradère Germain, adjoint du cadastre principal de classe exceptionnelle ;

Bramard Jean, adjoint du cadastre de 3^e classe ;

Du 1^{er} novembre 1957 :

MM. Pourcel André, dessinateur-calculateur principal de 1^{re} cl. ;

Kostomaroff Serge, dessinateur-calculateur de 1^{re} classe ;

M^{me} Saint-Pé Irène, commis de 3^e classe.

(Arrêtés des 7 et 28 août 1957.)

Sont promus :

Dessinateur-calculateur de 2^e classe du 15 octobre 1956, avec ancienneté du 16 août 1956 : M. Amsalem Roger, dessinateur-calculateur de 3^e classe ;

Ingénieur géomètre principal de classe exceptionnelle du 1^{er} août 1957, avec ancienneté du 1^{er} février 1957 : M. Esmiol Jean, ingénieur géomètre principal hors classe ;

Ingénieur géomètre principal hors classe du 16 mars 1957 : M. Martin Fernand, ingénieur géomètre principal de 1^{re} classe.

(Arrêtés des 27 juin, 16 juillet et 3 août 1957.)

Sont recrutés et nommés *élèves ingénieurs des travaux des eaux et forêts* :

Du 25 février 1957 : MM. Al Bouhali Mohammed, Bennouna Abdelhaq, Oulamine Saïd et Zaï Abderrahman ;

Du 14 mars 1957 : M. Benkiran Ghazi.

(Arrêtés du 8 juillet 1957.)

Est titularisé et nommé *agent technique des eaux et forêts de 3^e classe* du 1^{er} mai 1957, avec ancienneté du 1^{er} juin 1956, puis *agent technique de 2^e classe* du 1^{er} mai 1956, avec ancienneté du 23 juillet 1954 : M. Durand Gabriel, agent technique stagiaire. (Arrêté du 25 mai 1957.)

Est nommé *cavalier des eaux et forêts de 8^e classe* du 1^{er} novembre 1956 : M. M'Rida Mohammed, agent journalier. (Arrêté du 2 octobre 1956.)

Sont incorporés dans le cadre des *sous-agents* :

De *première catégorie*, en qualité de chauffeur de camion, et placé au 1^{er} échelon de son grade du 1^{er} septembre 1956 : M. Hamouda Mohammed ;

De *3^e catégorie*, en qualité d'aide-pépiniériste, et placé au 6^e échelon de son grade du 1^{er} septembre 1956 : M. Edderwich Abdelkader, agents journaliers des eaux et forêts.

(Arrêtés des 30 octobre 1956 et 13 juin 1957.)

Rectificatifs au « Bulletin officiel » n° 2341, du 6 septembre 1957, page 1192

Au lieu de :

Sont promus :

« Adjoint techniques du génie rural de 2^e classe :

« Du 1^{er} février 1957 : M. Bauzon Jacques, adjoint technique de 3^e classe ;

« Du 1^{er} décembre 1956 : M. Lamarque Maurice ;

« Du 1^{er} janvier 1957 : M. Lenoir Jean ;

« Du 1^{er} février 1957 : M. Mogica Roger ;

« Du 1^{er} mars 1957 : MM. Martin Roland et Fayolle Adrien ;

« Du 1^{er} mai 1957 : M. Clavel Raymond,

« adjoints techniques de 4^e classe » ;

Lire :

Sont promus :

« Adjoint technique du génie rural de 2^e classe du 1^{er} février 1957 : M. Bauzon Jacques, adjoint technique de 3^e classe ;

« Adjoint techniques du génie rural de 3^e classe :

« Du 1^{er} décembre 1956 : M. Lamarque Maurice ;

« Du 1^{er} janvier 1957 : M. Lenoir Jean ;

« Du 1^{er} février 1957 : M. Mogica Roger ;

« Du 1^{er} mars 1957 : MM. Martin Roland et Fayolle Adrien ;

« Du 1^{er} mai 1957 : M. Clavel Raymond,

« adjoints techniques du génie rural de 4^e classe. »

Au lieu de :

« Est promu *ingénieur des services agricoles, 5^e échelon* du 1^{er} avril 1957 : M. Marcé Régis, ingénieur en chef, 4^e échelon » ;

Lire :

« Est promu *ingénieur des services agricoles, 5^e échelon* du 1^{er} avril 1957 : M. Marcé Régis, ingénieur des services agricoles, 4^e échelon. »

(Arrêté du 5 juillet 1957.)



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

Sont nommés :

Mouderrès stagiaire des classes primaires du 1^{er} octobre 1955 : M. El Karmouni Mohammed ;

Du 1^{er} octobre 1956 :

Professeur de 4^e classe de l'enseignement supérieur islamique (1^{er} cycle) : M. Mrabti Mohammed ;

Mouderrès stagiaire : M. Kherchi Mohamed ;

Moniteur de 5^e classe, avec 2 ans 6 mois d'ancienneté : M. Ouafiki el Hassane ;

Moniteurs stagiaires : MM. Hamli el Hassane, Aslikh Mohamed et Dahbi Mustapha ;

Institutrice de 6^e classe du 1^{er} novembre 1956, avec 3 ans 10 mois 19 jours d'ancienneté, promue à la même date à la 5^e classe de son grade : M^{me} Fustec Paule ;

Institutrice de 6^e classe du 1^{er} décembre 1956, avec 9 mois d'ancienneté : M^{me} Santoni Annie ;

Du 1^{er} janvier 1957 :

Répétitrice surveillante de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) : M^{lle} Martinière Marie-Thérèse ;

Instituteurs et institutrices de 6^e classe : MM. Van Écloo Paul, Fabre Pierre, M^{mes} Guillain Paule et Vié Renée ;

Instituteurs et institutrices de 6^e classe (cadre particulier) : MM. Canarelli Pierre, Fatmi Mohamed, Pinelli Laurent, Barret Georges, Arevian Charles, Farès Tidjani, Mozzicanacci Michel et M^{me} Prades Paulette ;

Mouderrès de 6^e classe : MM. Imami Mohamed, Sahel Ahmed, Benabdelahafid Mohamed, Annal Mohamed, Erbib el Melli, Laghrissi Mhamed et Sedrati Driss (stagiaire du 1^{er} octobre 1956) ;

Mouderrès stagiaires du 1^{er} mars 1957 : MM. Badioui Mohammed, Ech Chaoui Mohammed Saddek, Bennani Fatmi ben Mohammed, Rhoul Mostafa, El Hajhouj Abdallah, El Hassnaoui Mohammed, Ahmed ben Ali ben Mansour, Ben Brahim Brahim, Saouri Othmann, Bellaoui Mohamed et Azizi Ahmed ben Belkacem ;

Instituteur de 6^e classe du 1^{er} avril 1957 : M. Griguer Marcel.

(Arrêtés des 12 septembre 1956, 18 février, 12 avril, 4, 13, 21, 29, 30 mai, 1^{er}, 10, 11, 12, 20, 23, 24, 25 juin, 4 et 12 juillet 1957.)

Est nommé *professeur certifié, 4^e échelon* du 1^{er} octobre 1954, avec 1 an 9 mois 13 jours d'ancienneté : M. Badie-Levet Henri. (Arrêté du 20 mai 1957.)

Sont promus :

Professeur licencié, 2^e échelon du 1^{er} décembre 1954 : M. Le Bihan Henri ;

Mouderrès de 5^e classe du 1^{er} mars 1955 : M. Amrani Hanini Abdalahi ;

Institutrice de 5^e classe du 1^{er} avril 1955 : M^{me} Ponchon Marie-Thérèse ;

Du 1^{er} octobre 1955 :

Professeur licencié, 2^e échelon, nommé professeur bi-admissible à l'agrégation, 2^e échelon du 1^{er} octobre 1956, avec 1 an d'ancienneté : M. Benbachir Hassani ;

Répétiteurs surveillants de 5^e classe (2^e ordre) : MM. Galeazi Jean et Granier Jean ;

Répétiteur surveillant de 5^e classe (2^e ordre) du 1^{er} novembre 1955 : M. Gagne Jacques ;

Du 1^{er} janvier 1956 :

Répétiteurs surveillants de 5^e classe (2^e ordre) : MM. Couleuvre Hubert et Carlotti Paul ;

Institutrices de 5^e classe : M^{mes} Gennari Stella et Tessiot Jeanne ;

Répétiteur surveillant de 4^e classe (2^e ordre) du 1^{er} février 1956 : M. Normand André ;

Répétiteur surveillant de 5^e classe (2^e ordre) du 1^{er} avril 1956 : M. Landucci Toussaint ;

Du 1^{er} juillet 1956 :

Instituteur de 1^{re} classe : M. Mahrez Mohamed ;

Instituteur et institutrice de 4^e classe : M. Abert Maurice et M^{me} Brandner Madeleine ;

Instituteurs de 5^e classe : MM. Pioch Claude, Vincenzini Pierre et Lavignotte Louis ;

Instituteur du cadre particulier de 4^e classe : M. Ficaja Vincent ;

Instituteurs du cadre particulier de 5^e classe : MM. Ajem M'Hamed, Boulaire Robert et Luciani Robert ;

Professeur licencié, 3^e échelon du 1^{er} septembre 1956 : M. Taquet Lucien ;

Du 1^{er} octobre 1956 :

Professeur licencié, 2^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} avril 1956 : M. Heintz André ;

Instituteur de 1^{re} classe : M. Benhamou Yahia ;

Moniteur, 6^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1955 ;
M. Zouaïri Benaïssa ;

Du 1^{er} novembre 1956 :

Répétiteur surveillant de 2^e classe (2^e ordre) : M. Wagner Roger ;
Instituteur de 5^e classe : M. Carnet François ;
Répétiteur surveillant 5^e classe (2^e ordre) du 1^{er} décembre 1956 :
M. Fort Christian ;

Du 1^{er} janvier 1957 :

Professeur agrégé, 9^e échelon : M^{me} Soullier Jeanne ;
Professeur agrégé, 8^e échelon : M. Joly Fernand ;
Professeur agrégé, 5^e échelon : M^{me} Fauconnet Marie-Thérèse ;
Professeur licencié, 6^e échelon : M. Gayraud Yves ;
Professeur licencié, 2^e échelon, M. Lerner Gabriel ;
Chargé d'enseignement, 5^e échelon : M. Durizy Toussaint ;
Chargé d'enseignement, 2^e échelon : M. Rollin Jean ;
Répétiteur surveillant de 4^e classe (2^e ordre) : M. Bianconi Hubert ;

Instituteurs et institutrices hors classe : MM. Canalès Diégo, Ratel Maurice, Le Rouzic Alfred, Mathieu Georges, Foulon Léonard, Archimbaud Pierre, Laurent Henri, Kloetzlen Albert, Guendouz Mohamed, Dezelus Robert, Bodin Roger, Lhotte Louis, Cottin Louis, Goude Bernard et Hermand Paul ; M^{mes} Heitz Aurélie, Badolle Simone, Feltmann Odette, Perlet Germaine, Doussous Germaine, Bossart Henriette, Conraux Marcelle et Franzini Rose ;

Institutrices de 1^{re} classe : M^{mes} Mestcherinoff Yvonne et Montrejeaud Magali-Denise ;

Instituteurs et institutrices de 2^e classe : MM. Bovet Paul, Martin Guy, Sultan Charles, Le Bellec Paul et Bergery André ; M^{mes} Pinsole Marie-Thérèse, Vergerio Angeline, Lagardère Marie, Terry Marie-Antoinette, Penneteau Lucienne, Desmoulins Andrée, Cartier Antoinette et Ferracci Jacqueline ;

Instituteurs et institutrices de 3^e classe : MM. Franqueville Jean, Tomasini Clément et Boucaron Louis ; M^{mes} Moulanier Yvonne, Coatval Yvette, Anouilh Paulette, Ménard Simone, Hoffman France, Pillet Renée et Cros Julienne ;

Instituteurs et institutrices de 4^e classe : MM. Gambini Gabriel, Boissavy André, Beaudet Pierre, Izoulet Raymond, Schrebert Paul et Fourty Robert ; M^{mes} Campion Clothilde, Deguerret Claude, Lascaux Marguerite, Sauer Gisèle et Doucet Angèle ;

Instituteur et institutrices de 5^e classe : M. Lanta Roger ; M^{mes} Pons Luce, Piétri Henriette, Mottez Marie, Martin Raymonde et Barracchini Josette ;

Instituteur et institutrices de 4^e classe du cadre particulier : M. Jacoley René, M^{mes} Marin Lucie et Carrères Simone ;

Institutrice de 5^e classe du cadre particulier : M^{lle} Marchand Fabienne ;

Assistants maternelles de 4^e classe : M^{me} Sigrist Jacqueline, Gallet Yvonne, Antomarchi Placide, Vasseur Simone et Thibault Germaine ;

Assistante maternelle de 5^e classée : M^{me} Gilles Paulette ;

Maître de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) : M. Marimbart Charles ;

Du 1^{er} février 1957 :

Professeur agrégé, 6^e échelon : M^{me} Gourgouillon Marguerite ;
Professeur licencié, 7^e échelon : M. Casanova Jean ;
Répétiteur surveillant de 4^e classe (2^e ordre) : M. Orts André ;
Institutrices de 2^e classe : M^{mes} Casanova Madeleine, Bernard Juliette et Javelot Simone ;

Institutrice de 3^e classe : M^{me} Benitha Andrée ;

Institutrice de 4^e classe : M^{me} Homs Simone ;

Du 1^{er} mars 1957 :

Professeur certifié, 4^e échelon : M. Reoules André ;
Surveillant général, 5^e échelon : M. Luccioni Dominique ;
Répétiteur surveillant de 3^e classe (2^e ordre) : M. Alerini Jean ;
Institutrice de 3^e classe : M^{me} Buffet Juliette ;

Du 1^{er} avril 1957 :

Instituteurs et institutrices de 2^e classe : MM. Orcel Philibert et Thuau Jean ; M^{mes} Lefeuve Christiane, Gauthier Paulette, Janin Christiane et Tonin Suzanne ;

Institutrices de 3^e classe : M^{mes} Duranton Simone, Delêtre Marthe, Baileu Madeleine et Lesserre Simone ;

Instituteurs et institutrice de 4^e classe : MM. Doberva Joseph, Heolfray Marcel, Ferrer Jacques et Furet Jacques, M^{me} Bourst Odette ;

Instituteurs et institutrices de 5^e classe : MM. Quarmenil Louis et Marti Robert ; M^{mes} Lorenzo Hélène, Menardo Renée, Raymond Odile et Paolacci Marie ;

Institutrice de 5^e classe du cadre particulier : M^{me} Allègre Lucile ;

Institutrices de 4^e classe du cadre particulier : M^{mes} Mailhes Georgette et Obadia Lucienne ;

Assistants maternelles de 4^e classe : M^{mes} Acezat Claudine et Sertelet Marie-Madeleine ;

Assistants maternelles de 6^e classe : M^{mes} Hornière Jeanine, Marambaud Yvette, Richard Luceite et Demay Marie ;

Professeur licencié, 8^e échelon, du 1^{er} mai 1957 : M^{lle} Sitz Marie ;

Du 1^{er} juin 1957 :

Professeur agrégé, 8^e échelon : M. Gautier Jean ;
Professeur agrégé, 5^e échelon : M. Henry Jacques ;
Professeurs licenciés, 9^e échelon, M. Maginot Henri ; M^{mes} Laforest Yvonne et Blanchard Madeleine ;

Professeur licencié, 4^e échelon : M. Séguin Henri ;

Professeur licencié, 3^e échelon : M. Renaud Pierre ;

Instituteur de 2^e classe : M. Ruamps Jacques ;

Institutrice de 3^e classe : M^{me} Budan Suzanne ;

Du 1^{er} juillet 1957 :

Professeur agrégé, 6^e échelon : M^{lle} Razon Madeleine ;
Professeurs agrégés, 4^e échelon : MM. Dussauge Pierre et Vauriot Pierre ;

Professeur certifié, 6^e échelon : M. Huguet Ferdinand ;

Professeur certifié, 4^e échelon : MM. Georgeopoulos Jean et Casanova Jacques.

(Arrêtés des 3, 6, 7, 11, 12, 17, 24 juin, 5 et 6 juillet 1957.)

Application du dahir du 4 décembre 1954.

Sont reclassés :

Instituteur de 2^e classe du 21 juillet 1952 (bonification pour services civils : 8 mois 17 jours), nommé répétiteur surveillant de 3^e cl. (cadre unique, 2^e ordre, du 1^{er} novembre 1952, avec 3 ans 8 mois 8 jours d'ancienneté, promu à la 2^e classe, de son grade du 1^{er} novembre 1952, avec ancienneté du 1^{er} juin 1952, et promu à la 1^{re} classe de son grade du 1^{er} juillet 1955 : M. Kollen Jean ;

Du 1^{er} janvier 1955 :

Institutrice de 5^e classe du cadre particulier, avec 1 an 1 mois d'ancienneté : M^{me} Marty Marie-Louise ;

Maître de travaux manuels de 4^e classe (cadre normal, 2^e catégorie, avec 3 ans 19 jours d'ancienneté, promu à la 3^e classe de son grade à la même date, avec ancienneté du 27 décembre 1954, nommé du 1^{er} octobre 1956 dans la 3^e classe du cadre normal, 1^{re} catégorie de son grade, avec ancienneté du 27 décembre 1954 : M. Berjonneau Pierre ;

Sont reclassés :

Répétiteur surveillant de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre), du 1^{er} octobre 1953 : avec 3 ans 1 mois 19 jours d'ancienneté, promu à la 5^e classe de son grade à la même date, avec ancienneté du 12 août 1953 : M. Sordes André ;

Instituteur de 6^e classe du 1^{er} janvier 1954, avec 1 an 5 mois 22 jours d'ancienneté, promu à la 5^e classe de son grade du 1^{er} août 1954 : M. Derichard Pierre ;

Maître de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1954, avec 2 ans 9 mois 12 jours d'ancienneté : M. Faure Augustin.

Répétiteur surveillant de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} octobre 1955, avec 5 ans 9 mois 10 jours d'ancienneté, et promu à la 5^e classe de son grade du 1^{er} octobre 1955, avec 2 ans 9 mois 10 jours d'ancienneté : M. Quilichini Joseph ;

Répétiteur surveillant de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} octobre 1955, avec 2 ans 10 mois 8 jours d'ancienneté : M. Landucci Toussaint ;

Instituteur de 6^e classe du 1^{er} janvier 1956, avec 11 mois 20 jours d'ancienneté : M. Dorguin Antonin ;

Du 1^{er} mai 1956 :

Répétiteur surveillant de 5^e classe (2^e ordre), avec 3 ans 4 mois d'ancienneté : M. Klein Jean-Michel ;

Répétiteur surveillant de 5^e classe, avec 2 ans 6 mois d'ancienneté : M. Bourda Pierre ;

Du 1^{er} octobre 1956 :

Répétiteurs surveillants de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) : Avec 8 ans 2 mois 19 jours d'ancienneté : M. Peretti Jean-François ;

Avec 6 ans 11 mois 8 jours d'ancienneté : M. Bramanti Martin. (Arrêtés des 5, 6 avril, 10, 20, 29 mai, 11 et 20 juin 1957.)

Sont titularisés *moniteurs de 6^e classe* :

Du 1^{er} juillet 1956 :

MM. Bonnot Pierre, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1952 ;
Girod Jean-Claude, avec ancienneté du 1^{er} août 1952 ;
Zuber Paul, avec ancienneté du 8 août 1952 ;

Du 30 décembre 1955 :

MM. Abela Nicolas, avec ancienneté du 30 juin 1954, et reclassé *moniteur de 5^e classe*, avec ancienneté du 28 janvier 1955 ;
Lasserre Christian, avec ancienneté du 28 juillet 1954, et reclassé *moniteur de 5^e classe*, avec ancienneté du 25 août 1953 ;
Nicolaï José, avec ancienneté du 16 janvier 1953, *moniteurs stagiaires* ;

Est nommé *moniteur de 5^e classe* du 1^{er} mai 1957 : M. Ouakil Mohamed el Mahjoub, *moniteur préstagiaire*.
(Arrêtés des 23 avril, 13, 19 et 21 juin 1957.)

Sont nommés dans les cadres de la division de la jeunesse et des sports :

Du 1^{er} janvier 1956, sans ancienneté : M. Gaignaire Franck, *adjoint d'inspection de 3^e classe* ;

Du 8 décembre 1956, sans ancienneté : M. Reghaï Mohammed, *instructeur de 5^e classe, agents à contrats*.
(Arrêtés du 21 juillet 1957.)

Est nommée *monitrice de 5^e classe* du 1^{er} janvier 1956 : M^{me} Barrat Monique, *monitrice temporaire*. (Arrêté du 21 juillet 1957.)

* * *

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE.

Est placée d'office en position de disponibilité du 14 mai 1957 : M^{me} Tardieu Paulette, *sage-femme de 5^e classe*. (Arrêté du 16 juillet 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de la santé publique :

Du 1^{er} juin 1957 : M^{me} Refalo Simone, *adjointe de santé de 3^e classe (cadre des diplômées d'État)* ;

Du 1^{er} juillet 1957 : M. Mircur Robert, *médecin principal de 3^e classe*, et M^{me} Wernert Madeleine, *adjointe de santé de 4^e classe (cadre des non diplômées d'État)* ;

Du 1^{er} août 1957 :

M^{mes} Braconnier Ginette, *commis de 3^e classe* ;
Biernais Simone, *adjointe de santé de 3^e classe (cadre des diplômées d'État)* ;
Giscloux Marie-Louise, *commis chef de groupe de 4^e classe* ;
Hamon Mary-Jane, *commis principal de 3^e classe* ;
M^{lles} Richard Janine, *adjointe de santé de 5^e classe (cadre des non diplômées d'État)* ;
Vignaud Marie-Thérèse, *adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État)* ;

Du 1^{er} septembre 1957 :

MM. Giacomini Jean-Baptiste, *lieutenant de santé de 2^e classe* ;
Hugel Georges, *adjoint de santé de 1^{re} classe (cadre des diplômés d'État)* ;
M^{me} Gomez Monique, *commis de 2^e classe* ;
Du 16 septembre 1957 : M. Mas Pierre, *adjoint de santé de 4^e classe (cadre des diplômés d'État)* ;

Du 1^{er} octobre 1957 :

M. Godart Jean, *ad'oint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État)* ;
M^{me} Cabos-Duhamel Simone, *sage-femme de 3^e classe* ;
M^{lles} Blin Lucette, *dame employée de 6^e classe* ;
Cordonnier Marie, *adjointe de santé de 2^e classe (cadre des diplômées d'État)* ;
Jaillet Colette, *adjointe de santé de 4^e classe (cadre des non diplômées d'État)*.
(Arrêtés des 28 juin, 24 juillet, 14 et 16 août 1957.)

Est rayée des cadres du ministère de la santé publique du 9 septembre 1957 : M^{lle} Rolland Marie-France, *adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État)*. (Arrêté du 5 juillet 1957.)

Est recruté en qualité d'*infirmier stagiaire* du 1^{er} octobre 1956 : M. Hachmi Ahmed, *ancien élève*. (Arrêté du 15 novembre 1956.)

Sont nommés *adjoints de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1^{er} janvier 1957 : MM. El Mnasri M'Hammed, *maître infirmier de 3^e classe*, et Ben Mennen Bouchta, *adjoint technique de 4^e classe*. (Arrêtés du 19 juillet 1957.)

Sont titularisés et reclassés *infirmiers de 3^e classe* du 1^{er} juin 1955 :

Avec ancienneté du 15 mars 1955 (bonification d'ancienneté pour services civils : 2 mois 16 jours) : M. El Mir Mohamed, *infirmier stagiaire* ;

Avec ancienneté du 1^{er} avril 1955 (bonification d'ancienneté pour services civils : 2 ans 2 mois), et promu *infirmier de 2^e classe* du 1^{er} décembre 1955 : M. Louhmid Mohamed, *infirmier stagiaire*.
(Arrêtés du 21 mai 1957.)

Est réintégré dans ses fonctions du 6 avril 1956 : M. Peauchamp Francis, *adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État)*. (Arrêté du 10 avril 1957.)

Sont nommées :

Adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État) du 4 octobre 1955 : M^{me} Reymondon Geneviève, *adjointe de santé temporaire* ;

Adjointe de santé de 5^e classe (cadre des non diplômées d'État) du 14 janvier 1956 : M^{lle} Perrin Marie-Louise, *assistante sociale temporaire*.

(Arrêtés des 15 mai et 12 juin 1957.)

Sont promus *adjoints et adjointes de santé de 4^e classe (cadre des non diplômés d'Etat)* :

Du 1^{er} août 1957 : MM. Abdelaziz Faraj Abderrahman, Aderahman ben Thami, Alla Ahmed, Belacène Abdelkadèr, Benhayoun Abderrahim, Daoudi Zerouali, Kirat Rabah, Rahoui el Yabouri, Radouane M'Hamed, Segmani Benyounés, M^{me} Talby Aïcha, M^{me} Afriat Messody et Mina bent Akesbi ;

Du 1^{er} septembre 1957 : MM. Elaa Mouri Ahmed, Abdeladi Hil Ali, Saïd ben Abdesslem, Driss ben Ahmed Tadili, Tijani Mohamed et M^{me} Saïd Kebira ;

Du 1^{er} octobre 1957 : MM. Azmy Mohamed, El Aouad Brahim, Henini Moha, Saïf Mohamed et Segrouchni Abdelaziz,

adjoints et adjointes de santé de 5^e classe.

(Arrêtés des 31 janvier, 25, 29 juillet et 20 août 1957.)

Sont titularisées dans leur grade et classe :

Du 7 novembre 1956 : M^{me} Massey Jeanne ;

Du 2 janvier 1957 : M. Benichou Gabriel, assistante et assistant sociaux de 6^e classe.

(Arrêtés des 3 juin et 12 juillet 1957.)

Est titularisée dans son grade du 1^{er} décembre 1955, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1953 (bonification d'ancienneté pour stage : 2 ans), reclassée *adjointe de santé de 4^e classe (cadre des non diplômées d'Etat)* du 1^{er} décembre 1953, avec ancienneté du 6 octobre 1952 (bonification d'ancienneté pour services de guerre et majoration pour campagne : 3 ans 7 mois 25 jours), puis reclassée *adjointe de santé de 3^e classe (cadre des non diplômées d'Etat)* du 1^{er} décembre 1953, avec ancienneté du 6 mai 1952 (bonification d'ancienneté pour services civils : 3 ans 5 mois), et promue *adjointe de santé de 2^e classe (cadre des non diplômées d'Etat)* du 1^{er} juin 1955 : M^{me} Juge Renée, *adjointe de santé de 3^e classe.* (Arrêté du 27 mars 1957.)

Sont reclassés :

Adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat), avec ancienneté du 5 janvier 1954 (bonification d'ancienneté pour services militaires et de guerre : 1 an 9 mois 17 jours), reclassée *adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'Etat)* du 5 juillet 1956 : M^{me} Auclair Yvette, *adjointe de santé de 5^e classe ;*

Adjoint de santé de 4^e classe (cadre des non diplômés d'Etat), du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 5 juin 1953 (bonification d'ancienneté pour services militaires : 3 ans 26 jours), et promu *adjoint de santé de 3^e classe (cadre des non diplômés d'Etat)* du 1^{er} janvier 1956 : M. Douache Habib, *adjoint de santé de 5^e classe.*

(Arrêtés des 8 mai et 20 août 1957.)

Est placée en position de disponibilité pour convenances personnelles du 3 avril 1957 : M^{me} Balzon Françoise, *adjointe de santé de 5^e classe (cadre des non diplômées d'Etat) ;*

Sont placées d'office en position de disponibilité :

Du 23 février 1957 : M^{me} Guinot Yvonne, assistante sociale de 6^e classe ;

Du 9 juillet 1957 : M^{me} Puel Elisabeth, *adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat) ;*

Du 1^{er} août 1957 : M^{me} Paqueler Marie-Wanda, *adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat) ;*

Du 2 août 1957 : M^{me} Dupré Antoinette, dame employée de 6^e classe.

(Arrêtés des 12, 27 juin, 29 août et 3 septembre 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de la santé publique :

Du 1^{er} août 1957 : M. Chupin Maurice, *adjoint de santé de 4^e classe (cadre des diplômés d'Etat) ;*

Du 1^{er} septembre 1957 : M^{me} Jarno Thérèse, *adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat) ;*

Du 1^{er} octobre 1957 : MM. Etori Mathieu, *adjoint de santé de 3^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) ;* Ithurrart Joseph, *administrateur-économiste principal de 3^e classe ;* M^{me} Lagarde Marie, *adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'Etat),* et M^{me} Carrère Félicienne, *adjointe de santé de 2^e classe (cadre des diplômées d'Etat) ;*

Du 1^{er} novembre 1957 : M^{me} Barbereux Suzanne, *adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'Etat),* et M^{me} Rouché Madeleine, *assistante sociale de 4^e classe ;*

Du 16 novembre 1957 : M^{me} Caprili Geneviève, *adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'Etat).*

(Arrêtés des 28 juin, 14, 16 et 23 août 1957.)

Sont rayés des cadres du ministère de la santé publique :

Du 1^{er} juin 1957 : M^{me} Paradis Bernadette, *assistante sociale de 6^e classe ;*

Du 1^{er} juillet 1957 : M. Turgis Michel, *adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) ;* M^{me} Besnehard Madeleine, *assistante sociale de 6^e classe,* et Mansey Suzanne, *adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat),*

dont les démissions sont acceptées.

(Arrêtés des 2, 8 et 15 juillet 1957.)

Rectificatifs au « Bulletin officiel » n° 2340, du 30 août 1957, pages 1153 et 1154.

Au lieu de :

« Reclassé *infirmier de 2^e classe* du 1^{er} juin 1955 » ;

Lire :

« Est promu *infirmier de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1956 : M. Benzeroual Mohamed, *infirmier stagiaire* » ;

Au lieu de :

« Reclassé *infirmier de 2^e classe* du 1^{er} juillet 1955 » ;

Lire :

« Est promu *infirmier de 1^{re} classe* du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 18 octobre 1954 (bonification pour services civils : 3 ans 8 mois 11 jours) : M. Tourab Abdelkadèr, *infirmier stagiaire.* »

(Arrêtés des 21 mai 1957.)

* * *

MINISTÈRE DES P.T.T.

Est nommé *secrétaire d'arabe, chef du secrétariat* du 1^{er} janvier 1957 : M. Mustapha Aniked, *secrétaire de la délégation* du ministère des P.T.T. à Tétouan.

Sont nommés :

Facteur supérieur de 3^e classe du 1^{er} janvier 1957, avec ancienneté du 15 mai 1943 : M. Abdellah ben Larbi el Guermaz, *agent de l'ex-poste anglaise* à Tétouan ;

Facteur de 1^{re} classe du 1^{er} février 1957, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1946 : M. Ahmed ben Abdelkadèr Ghersa, *ex-agent de l'ex-poste anglaise* à Tétouan ;

Facteurs de 2^e classe :

Du 7 mai 1957 : M. Emfed Dal ben Embarek el Glaoui, *postulant ;*

Du 7 mai 1957 : M. Ahmed ben Bachir ben Lahsèn, *postulant ;*

Facteur rural à Regaïa du 2 mars 1957 : M. Mohamed ben Emfeddal el Bakali, *postulant.*

(Décisions des 15 avril, 15 et 16 mai 1957.)

Admission à la retraite.

Est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère de l'intérieur du 1^{er} juillet 1957 : M. Holweeck Marcel, *agent public de 4^e classe, 8^e échelon.*

Est admis, au titre des dispositions transitoires prévues à l'article 10 du dahir du 26 janvier 1955, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère de l'intérieur du 1^{er} août 1956 : M. Rahal Mohamed ben Ahmed, chef de bureau d'interprétariat de 2^e classe.

(Arrêtés du 5 août 1957.)

Est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite au titre de l'ancienneté et rayé des cadres du ministère de l'agriculture (service de la conservation foncière) du 1^{er} août 1957 : M. Benigni André, secrétaire de conservation de classe exceptionnelle. (Arrêté du 21 mai 1957.)

Sont admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir leurs droits à l'allocation spéciale et rayés des cadres du ministère des travaux publics :

Du 1^{er} août 1957 :

MM. Salhi Hammou, chaouch de 1^{re} classe ;
Harrachi Bihi, gardien de phare de 1^{re} classe ;
Bounoual Mohamed ben Hadj Embarek, chef chaouch de 2^e classe ;

Du 1^{er} septembre 1957 :

MM. Rhroudi Lahcèn, sous-agent public de 2^e catégorie, 9^e éch. ;
Brahmi Thami ben Ahmed ben Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon ;
Kallouchi Ahmed, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon.

(Arrêtés des 25, 26 juillet et 21 août 1957.)

Résultats de concours et d'examens.

Concours

pour l'emploi de sergent stagiaire des sapeurs-pompiers professionnels des 25 juillet, 10 et 11 septembre 1957.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Adnane Mohamed Rakib Bendaoud, Abdelkalek Mokhtar, Jamaty Mohamed, Najem Ahmed, Laouni Larbi, Bassar Mohamed, Mohamed ben Lahbib Bouchaïb, Nadim Edine, Beddouri Houssine ben Mohamed, Keblani Lahoucine, Sobhi Driss, Mohamed ben Brahim, Bourji Mohamed, Nabih Omar, Jaoudat Ahmed Abderrahman, Jabrane Mohamed, Abouch Lahcèn, Mohamed ben Ali, Dady Lahbib, Debbich Lahoucine, Seghir ben Bouzekri et El Kamel Mohamed.

Examen professionnel du 2 septembre 1957

pour le grade de dessinateur-calculateur (service topographique).

Candidat admis : M. Ladier Hubert.

Concours pour le recrutement de moniteurs ou monitrices de la division de la jeunesse et des sports.

Session de remplacement en date du 15 avril 1957 en faveur des candidats qui n'ont pu se présenter aux épreuves d'admission du concours de moniteurs des 27 et 29 décembre 1955.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Ladjaj Achour, Gablain Charles et Sigrist Bernard.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Accord commercial avec la Suisse.

Un accord commercial entre la Confédération suisse et le royaume du Maroc a été signé à Rabat, le 29 août 1957.

Cet accord a été conclu pour une période d'une année du 1^{er} juillet 1957 au 30 juin 1958.

Liste « A ».

Importations de produits marocains en Suisse.

PRODUITS	CONTINGENTS en milliers de francs suisses ou en hectolitres
Avoine	P.M.
Orge	id.
Autres céréales	id.
Riz	id.
Légumes secs de consommation	id.
Autres légumes à cosse	id.
Graines de semences	id.
Huiles comestibles d'olives	id.
Graines et fruits oléagineux	id.
Fleurs fraîches coupées, du 1 ^{er} mai au 31 octobre (libéré du 1 ^{er} novembre au 30 avril)	20
Tourteaux et farine de tourteaux	P.M.
Caroubes	id.
Farine de viande et de poisson	id.
Vin rouge	5.000 hl.

Liste « B ».

Importations de produits suisses au Maroc.

PRODUITS	CONTINGENTS du Maroc en 1.000 francs suisses	MINISTÈRES responsables
Bétail bovins reproducteurs.	100	Agriculture.
Pommes et poires de table ..	300	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
Tabacs, cigares, cigarettes ..	20	id.
Matières plastiques	600	id.
Tissus de tout genre autres que contingents globaux ..	100	id.
Broderies	1.600	id.
Tricotages et confections, y compris bonneterie et bas.	100	id.
Chaussures de qualité	500	id.
Crayons et porte-mines	50	id.
Raccords	200	id.
Matériel mécanique et électrique d'équipement	3.650	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie = 3.640. C.F.M. = 10.
Machines à coudre à usage domestique	700	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
Machines à écrire	400	id.
Machines à calculer	250	id.
Matériel médico-chirurgical, appareils électrodomestiques, etc.	400	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie = 350. Santé = 50.
Instruments scientifiques de mesures diverses	400	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.

PRODUITS	CONTINGENTS du Maroc en 1.000 francs suisses	MINISTÈRES responsables
Phonographes, pick-ups, moteurs, tourne-disques	50	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
Appareils de cinéma, projecteurs, caméras, etc.	300	id.
Montres et fournitures de rhabillage	1.000	id.
Foire de Casablanca	150	id.
Divers général	2.000	id.
TOTAL.....	12.870	

Accord commercial avec la Finlande.

A la suite d'un échange de lettres intervenu le 9 septembre 1957, entre les représentants du Maroc et de la Finlande, des contingents de produits finlandais sont ouverts à l'importation au Maroc pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 1957.

PRODUITS	CONTINGENTS en quantités et en millions de francs	MINISTÈRES responsables
Fromages	200 t (64)	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
Poteaux de lignes	1.200 m ³ (8)	Agriculture.
Bois sciés	800 standards (64)	id.
Bois de mines	P.M.	id.
Panneaux isolants	60 t (3)	id.
Bobines en bois	P.M.	id.
Maisons et baraques en bois, y compris bâtiments scolaires	P.M.	id.
Pâtes à papier mécaniques et chimiques	4.000 t (193)	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
Papier pour la presse	200 t (10)	id.
Papier kraft	150 t (11)	id.
Autres papiers	440 t (38)	id.
Cartons, y compris cartons kraft	600 t (43)	id.
Divers en papier et carton.	(4)	id.
Cellulose régénérée de la viscosité	10 t (2)	id.
Produits divers	(2)	id.
<i>Valeur estimative....</i>	442	

Les valeurs mentionnées entre parenthèses ne sont qu'indicatives : sur ces postes, les licences seront délivrées exclusivement dans la limite des quantités ci-dessus.

Accord commercial entre le royaume du Maroc et le royaume de Suède du 9 septembre 1957.

Un accord commercial avec la Suède a été signé à Rabat, le 9 septembre 1957.

Cet accord conclu pour une période d'une année sera valable du 1^{er} avril 1957 au 31 mars 1958.

Liste « A ».

Contingents d'exportations de marchandises marocaines vers la Suède.

PRODUITS	QUANTITÉS
Boyaux salés	P.M.
Agrumes	id.
Légumes secs	id.
Orge commune	id.
Avoine	id.
Millet	id.
Alpiste	id.
Riz	id.
Crin végétal	id.
Huile d'amande raffinée	id.
Farine de luzerne	id.
Conserves de poissons	id.
Chocolat en masse, poudre	id.
Confiserie	id.
Biscuits	id.
Conserves de légumes	id.
Conserves de fruits	id.
Jus fruits divers	id.
Phosphates de calcium en roches	id.
Minerais de manganèse	id.
Articles ameublement	id.
Briques réfractaires	id.
Minerais de plomb	id.
Articles artisanaux	id.
Liège naturel aggloméré	id.
Ouvrages en liège	id.

N.B. — Cette liste n'est pas limitative.

Liste « B ».

Contingents d'importations de marchandises suédoises au Maroc.

PRODUITS	CONTINGENTS en milliers de couronnes suédoises	MINISTÈRES responsables
Harengs pleins saurs ou salés.	P.M.	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
Saumon salé ou fumé	P.M.	id.
Bière en bouteilles ou en boîtes	200	id.
Jambon	100	id.
Ciment	P.M.	id.
Goudron végétal	80	id.
Feuilles et panneaux en matière plastique	450	id.
Tissus de matière plastique ..	200	id.
Poteaux télégraphiques de moins de 6 m 5	P.M.	Agriculture.
Meubles de luxe	150	id.
Éléments de meubles	150	id.
Maisons préfabriquées et éléments préfabriqués de menuiserie de bâtiment	P.M.	id.
Produits sidérurgiques	120	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
Fleurets de mines	750	id.
Outils de métal dur	20	id.
Outils à main	320	id.
Hache-viande et pièces détachées	200	id.
Lampes à souder, à essence, à butane, à propane, y compris les pièces de rechange.	150	id.

PRODUITS	CONTINGENTS en milliers de couronnes suédoises	MINISTÈRES responsables
Lames de scies pour machines, lames de scies à main, couteaux mécaniques, lames tranchuses et dérouleuses	350	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
Lames de rasoirs et rasoirs ..	100	id.
Réchauds et lampes à pétrole, à butane, à propane, lampes tempête et pièces détachées.	1.600	id.
Moteurs à combustion, y compris moteurs marins et pièces de rechange	500	id.
Compresseurs et pompes	750	id.
Matériel frigorifique à absorption (à pétrole, à gaz ou à l'électricité) et pièces de rechange	300	id.
Matériel de forage et de sondage, matériel de pompage et pièces détachées, couronnes de sondage	300	id.
Séparateurs industriels et pièces de rechange	100	id.
Matériel de laiterie et pièces de rechange	P.M.	Agriculture.
Autres machines agricoles ..	600	id.
Machines pour l'industrie alimentaire	P.M.	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
Machines à vider et à nettoyer les poissons	P.M.	id.
Machines à cigares et à cigarettes, machines à emballer les cigarettes	P.M.	id.
Machines à coudre	175	id.
Machines-outils	150	id.
Machines à bois et pièces de rechange	100	Agriculture.
Outils pneumatique	400	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
Machines à écrire	260	id.
Machines à calculer, machines comptables et pièces détachées	600	id.
Caisses enregistreuses	100	id.
Roulements à billes, à rouleaux, paliers et pièces détachées	600	id.
Batteries d'accumulateurs automobiles	P.M.	id.
Appareils de chauffage électrique (pour hôpitaux, laboratoires, cuisines et ménages)	50	id.
Tracteurs agricoles et pièces de rechange	1.100	Agriculture.
Châssis de camions	2.300	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
Voitures de tourisme	1.600	id.
Stations wagons et fourgonnettes	350	id.
Pièces de rechange d'automobiles	500	id.

PRODUITS	CONTINGENTS en milliers de couronnes suédoises	MINISTÈRES responsables
Scooters, vélomoteurs et motocyclettes	100	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
Calibres et comparateurs	P.M.	id.
Equipements et instruments de chirurgie dentaires et médicaux, y compris matériel de radiologie	150	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie = 100. Santé = 50.
Matériel mécanique et électrique divers	2.000	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
Verrerie et cristallerie de luxe.	50	id.
Articles de ménage et de décoration en matière plastique.	60	id.
Éléments et parties de fermetures à glissière	35	id.
Foire	500	id.
Livres général	5.000	id.
TOTAL	23.670	

Avis aux importateurs n° 723.

Contingents globaux 1957.

Le présent avis a pour objet de déterminer les modalités de répartition des crédits dont le Maroc dispose au titre de la deuxième tranche de l'année 1957 pour les achats dans les pays de l'Union européenne des paiements (contingents globaux).

Ne sont pas mentionnés dans les listes ci-après les contingents répartis par les ministères et services techniques en fonction des besoins exprimés par les importateurs et utilisateurs industriels ou agricoles lors de l'élaboration de ce programme d'importation.

Règles générales. — Les importateurs intéressés par les contingents doivent formuler leur demandes d'attribution de crédit, par lettres établies sur papier libre, appuyées de factures *pro forma* et comportant l'engagement d'importer la marchandise désignée dans les six mois de la délivrance de la licence.

Les importateurs nouveaux, lorsqu'ils ne l'auront pas encore fait, devront adresser les justifications complémentaires habituelles, en particulier le certificat d'inscription aux registres du commerce et de la patente afférente au commerce de la marchandise considérée. Il ne sera tenu aucun compte des demandes incomplètement justifiées.

Les lettres de demandes d'attribution de crédit, rappelant le numéro du présent avis, devront être déposées avant la date limite indiquée pour leur examen au sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie (sous-direction du commerce), à Rabat, sauf indication contraire.

La sous-direction du commerce fera suivre aux ministères et services techniques intéressés, les lettres relatives aux répartitions de contingents de la compétence de ces organismes qui, par ailleurs, pourront être saisis directement par les importateurs.

L'indicatif des services techniques chargés de la gestion de chaque contingent ou sous-contingent est mentionné entre parenthèses après leur montant. Ces indicatifs sont les suivants :

Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.

IND : Sous-direction de l'industrie ;

ARTISANAT : Sous-direction de l'artisanat ;

B.I.A.G. : Bureau des importations et des approvisionnements généraux.

Les dossiers d'importation constitués par des imprimés réglementaires de demandes d'autorisation d'importation devront obligatoirement être déposés ou adressés à la sous-direction du commerce à Rabat, en vue de l'enregistrement préalable de la licence d'importation.

CATÉGORIE B.

Quincaillerie de ménage et autres : 65.000.000 de francs (B.I.A.G.) ;
Articles de ménage en fer ou en acier émaillé (75-38-17) : 25.000.000 de francs (B.I.A.G.) ;

Théières en étain (ex 80-06-11) : 20.000.000 de francs (B.I.A.G.) ;
Pointes (73-31-01) : 100 tonnes ;

Serrures ordinaires à mortaiser (83-01-11) : 100 tonnes ;
Serrures ordinaires autres qu'à mortaiser à pêne dormant, noires, dites « serrures de caves » (83-01-12) : 4.000.000 de francs ;
Serrures sûreté à mortaiser autres qu'à cylindre (83-01-22) : 4.000.000 de francs ;

Carreaux de revêtement et de pavement : 50.000.000 de francs.

Ces crédits sont réservés aux importateurs anciens sur la base des derniers quotas calculés et aux importateurs nouveaux justifiant d'une organisation commerciale suffisante.

Les demandes concernant ces crédits devront être déposées avant le 30 octobre 1957 et seront examinées simultanément après cette date.

CATÉGORIE D.

Filés de fibranne : 5.000.000 de francs (Art.) (1) ;

Filés de rayonne : 5.000.000 de francs (Art.) (1) ;

Filés de coton : 5.000.000 de francs (Art.) (1) ;

Demi-produits en cuivre et cuivre allié : 10.000.000 de francs (Ind.) (1) ;

Demi-produits en cuivre et cuivre allié : 20.000.000 de francs (Art.) (1) ;

Pneumatiques : 525.000.000 de francs (B.I.A.G.) (2).

Les demandes d'attribution de crédits devront être déposées avant le 30 octobre 1957. Elles seront examinées simultanément après cette date ; les demandes adressées postérieurement seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt si les contingents ne sont pas épuisés par la répartition.

(1) Ce crédit est réservé en partie aux importateurs pour le compte des utilisateurs et en partie pour les utilisateurs directs.

(2) Un contrat de représentation est exigé.

Avis de concours

pour l'emploi de commis stagiaire du ministère de l'intérieur.

Un concours pour l'emploi de commis stagiaire du ministère de l'intérieur aura lieu à partir du 9 décembre 1957. Le nombre des emplois mis au concours est fixé à soixante.

Les épreuves écrites de ce concours auront lieu simultanément à Rabat, Casablanca, Fès, Marrakech, Meknès, Oujda, Agadir, Safi, Mazagan, Taza, Ksar-es-Souk, Beni-Mellal, Ouarzazate.

Sont admis à prendre part à ce concours, les candidats de nationalité marocaine, autorisés par le ministre de l'intérieur à s'y présenter.

Pour être autorisés à prendre part à ce concours, les candidats doivent en outre réunir les conditions d'âge suivantes :

être âgés de plus de dix-huit ans ou de moins de trente ans à la date du concours.

Toutefois, cette limite d'âge n'est pas opposable aux candidats ayant déjà la qualité de fonctionnaire titulaire ; elle n'est pas opposable également aux agents justifiant de services antérieurs, à condition qu'ils soient susceptibles de réunir au moins quinze années de services valables ou validables pour la retraite à soixante-trois ans d'âge.

Le programme des épreuves du concours a été fixé par arrêté ministériel du 12 février 1957 inséré au *Bulletin officiel* n° 2315, du 8 mars 1957.

Les candidats devront adresser leur demande, accompagnée de toutes pièces réglementaires exigées, notamment l'acte de naissance émanant de l'état civil marocain et un extrait de la fiche anthropométrique du candidat, avant le 10 novembre 1957, date de la clôture des inscriptions au ministère de l'intérieur (direction des affaires administratives, 2^e division, service du personnel), à Rabat, où tous renseignements complémentaires leur seront éventuellement fournis.

Il ne sera tenu aucun compte des demandes parvenues après le 10 novembre 1957.

Les demandes des candidats appartenant déjà à l'administration devront obligatoirement être adressées sous couvert des chefs hiérarchiques des intéressés.

Les demandes devront être accompagnées du dossier administratif de l'agent, dans l'éventualité où ce dernier n'est pas rétribué par les soins du ministère de l'intérieur.

Les candidats devront expressément stipuler sur leur demande, qu'en cas de succès au concours, ils s'engageront à accepter l'affectation et la résidence qui leur seront assignées par le ministre de l'intérieur.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

Sous-secrétariat d'Etat aux finances.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 10 OCTOBRE 1957. — *Impôt sur les bénéfiques professionnels* : Fès-Ville nouvelle (1), rôle 1 de 1957 ; Casablanca—Roches-Noires (37 bis), rôle 2 de 1957 ; Rabat-Nord (2), rôle 1 de 1957 ; Rabat-Sud (1), rôles 6 de 1955, 4 de 1956.

LE 15 OCTOBRE 1957. — *Impôt sur les bénéfiques professionnels* : Casablanca-Bourgogne (25), rôle 1 de 1957 ; Taza, rôle 1 de 1957 (2).

Patentes : Fedala, émission primitive de 1957 (domaine public maritime) ; circonscription de Dar-ould-Zidouh-Banlieue, émission primitive de 1957 ; Boulanouar, émission primitive de 1957 ; Fès-Médina, émission primitive de 1957 (corporations) ; Bouznika, émission primitive de 1957 ; circonscription des Rehamna, Mehdiia-Plage, circonscription d'Arbaoua, centre de Moulay-Bousselam, centre de Semrir, Ras-el-Aïn, centre de Zellidja-Boubkèr, centre d'Arbaoua, centre d'El-Kelâa-de-Bzou, centre de Chichaoua, circonscription de Khouribga, centre minier de Hattane, émissions primitives de 1957 ; Mogador, émission primitive de 1957 (domaine public maritime).

Taxe urbaine : centre de l'Oukaïmedem, émission primitive de 1957 ; Safi, émission primitive de 1957 (domaine public maritime) ; Casablanca-nord (2), émission primitive de 1957 (art. 20.001 à 20.165) ; Mogador, émission primitive de 1957 (domaine public maritime) ; Fès-ville nouvelle, émission primitive de 1957 (art. 49.001 à 49.015) ; Fedala, émission primitive de 1957 (domaine public maritime) ; Agadir, émission primitive de 1957 (domaine public maritime) ; Saïdia-kasba, émission primitive de 1957.

LE 25 OCTOBRE 1957. — *Patentes* : Casablanca-Mâarif (24), émission primitive de 1957 (art. 240.001 à 241.325) ; Taroudannt, émission primitive de 1957 (art. 1001 à 2204) ; Casablanca—Roches-Noires (7), émission primitive de 1957 (art. 75.001 à 75.659) ; Casablanca-Sud (34), émission primitive de 1957 (art. 340.001 à 340.861) ; cercle de Tiznit, émission primitive de 1957 ; Rabat-Nord (4), émission primitive de 1957 (art. 50.001 à 50.667) ; centre de Tinerhir, émission primitive de 1957 ; Souk-el-Arba-du-Rharb, émission pri-

mitive de 1957 (art. 501 à 1049) ; annexe de Skoura, émission primitive de 1957 ; centre de Fkih-Bensalah, émission primitive de 1957 ; Khouribga, émission primitive de 1957 (art. 201 à 1225) ; Casablanca-Nord (4), émission primitive de 1957 (art. 40.001 à 40.857) ; Marrakech-Guéliz (1), émission primitive de 1957 (art. 1001 à 2297) ; Rabat-Nord (4), émission primitive de 1957 (art. 55001 à 56.105) ; Casablanca-Nord (2), émission primitive de 1957 (art. 20.0001 à 21.073) ; Safi, émission primitive de 1957 (art. 5001 à 5747) ; Rabat-Sud (2) et (1), émission primitive de 1957 (art. 23.001 à 23.250) ; émission primitive de 1957 (art. 320.001 à 321.299).

Taxe urbaine : centre de Goulimime, émission primitive de 1957 (art. 6001 à 7124) ; Khouribga, émission primitive de 1957 (art. 5001 à 6767 et 8001 à 8025) ; Rabat-Sud (1), émission primitive de 1957 (art. 15.001 à 16.046 et 10.001 à 10.330) ; Casablanca-Ouest (32), émission primitive de 1957 (art. 320.001 à 321.229).

LE 2 NOVEMBRE 1957. — *Taxe urbaine* : Fès-Ville nouvelle (1), émission primitive de 1957 (art. 10.001 à 11.784).

LE 10 OCTOBRE 1957. — *Tertib et prestations des Marocains 1957* : circonscription de Jerada ; centres de Guenfouda et Jerada ; circonscription de Haf-el-Rhar, caïdat des Beni Ben Yala ; circonscription de Bab-el-Mrouj, caïdat des Beni Fekkous ; circonscription de Khenifra, caïdat des Zaïan (caïd Mohamed ou Lahsèn) ; circonscription de Talsinnt, caïdat des Aït Bou Ichaouen ; circonscription de Tiflet, caïdat des Beni Amor-Est ; circonscription d'El-Kelâa-des-Mgouna, caïdat des Ahl Dadès ; circonscription de Tazenakte, caïdat des Zenaga ; circonscription d'Agdz, caïdat des Aït Saoun ; circonscription des Skoura-des-Ahl-el-Ouest, caïlat des Ahl Skoura ; circonscription des Iknioun, caïdat des Aït Atta du Sarho ; circonscription de Boumalne, caïdat des Aït Atta ; circonscription d'Ouaouizarhte, caïdat des Aït Bouzid Aït Temoullit.

LE 22 OCTOBRE 1957. — circonscription d'Aïn-Leuh, caïdat des Aït Lias ; circonscription de Benahmed, caïdats des Oulad M'Hamed et des Beni Brahim ; circonscription de Beni-Mellal, caïdat de Beni Mellal Beni Mâadane ; circonscription de Berrechid ; centre de Berrechid ; circonscription d'Ifrane, pachalik ; circonscription des Srahna-Zemrane, caïdat des Beni Ameur ; circonscription de Fès-Banlieue, caïdat des Aït Ayache ; circonscription de Berkine, caïdat des Aït Ibdassèn ; circonscription de Zaouia-ech-Cheks, caïdat Aït Oum el Bekhte ; circonscription d'El-Kbab, caïdat des Aït Hammad ou Aïssa ; circonscription de Gourama, caïda des Aït Mesrouh de l'Est ; centre de Gourama ; circonscription de Zagora, caïdat des Fezzouata ; circonscription des Beni-Amir, caïdat des Beni Amir de l'Ouest ; circonscription de Rabat-Ville ; circonscription de Chemaïa, caïdat des Zerra-Nord ; circonscription de Settât-Banlieue, caïdat des Oulad Sidi Bendaoud ; circonscription d'El-Borouj, caïdat des Beni Meskine ; circonscription d'Ifrane-de-l'Anti-Atlas, caïdat de Mejjate ; circonscription d'Anzi, caïdat des Aït Issafèn ; circonscription de Taroudannt, caïdat des Tioute ; circonscription d'Amizmiz, caïdat des Oulad Mtâa ; circonscription de Tamanar, caïdat de Haha-Sud-Ouest ; circonscription de Mazagan-Banlieue, caïdat des Oulad Bouaziz ; centre et circonscription d'Oued-Zem, caïdat des Beni Smir ; circonscription de Benahmed, caïdat des El Mâarif ; circonscription de Settât-Ville, pachalik ; circonscription de Boucheron, caïdat des Oulad Sebbah Oulaï Ali ; circonscription d'Ahermoumou, caïdat des Aït Zeggoute ; circonscription de Taza-Banlieue, caïdat des Meknassa ; circonscription d'Ahfir, caïdat de Tarhjrte, circonscription de Jerada, caïdat des Beni Yala ; circonscription et centre d'El-Aïoun.

Le sous-directeur,
chef du service des perceptions,

PEY.